



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE CENCO - ECC

RAPPORT FINAL DE L'OBSERVATION DES OPERATIONS D'IDENTIFICATION ET D'ENROLEMENT DES ELECTEURS 2022 - 2023 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**JUSTICE ET PAIX CONGO
JUSTICE, PAIX ET SAUVEGARDE DE LA CREATION**

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE
CENCO - ECC**

RAPPORT FINAL DE L'OBSERVATION
DES OPERATIONS D'IDENTIFICATION ET D'ENROLEMENT
DES ELECTEURS 2022 - 2023
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MAI 2023



COMMISSION EPISCOPALE JUSTICE ET PAIX CONGO
COMMISSION JUSTICE, PAIX ET SAUVEGARDE DE LA CREATION

Pour obtenir la version numérique de ce rapport, rendez-vous sur :
www.cejprdc.org | www.cjpsc-ecc.org

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
ACRONYMES ET SIGLES	6
AVANT-PROPOS	7
1. SYNTHÈSE DES FAITS OBSERVÉS	8
1.1 Administration Electorale :	
1.2 Education Civique et Informations aux Electeurs	
1.3 Inscription des Electeurs	
2. RECOMMANDATIONS	11
1. Au Gouvernement	
2. A la CENI	
4. Aux organisations de la société civile	
5. Aux Partis et Regroupements Politiques	
6. Aux Partenaires Techniques et Financiers	
3. METHODOLOGIE (RECRUTEMENT, FORMATION, DEPLOIEMENT DES OLT ET COLLECTE DE DONNEES)	13
3.1 Recrutement, Formation, Accréditation et Déploiement des Observateurs	
3.2 Collecte, transmission, suivi et traitement des données	
4. CONTEXTE	16
5. SECURISATION DES OPERATIONS DE LA RFE 2022-2023	18
6. CADRE JURIDIQUE DE L'INSCRIPTION DES ELECTEURS	19
6.1 Principes directeurs universels relatifs à l'inscription des électeurs	
6.2 Analyse du cadre juridique congolais de l'inscription des électeurs	
7. FAITS OBSERVÉS	23
7.1 Administration électorale et Sécurité	
7.2 Education civique et information aux électeurs	
7.3 Inscription des électeurs : installation et ouverture journalière des CI	
7.4 Inscription des électeurs : Déroulement des activités et fermeture journalière des CI	
7.5 Incidents	
7.6 Inscription des électeurs : début effectif des activités des CI	
CONCLUSION	45

Acronymes et sigles

ACC : Agent du Call Center

AO1 : Aire Opérationnelle 1

AO2 : Aire Opérationnelle 2

AO3 : Aire Opérationnelle 3

CCTD : Centre de Collecte et de Traitement des Données

CENCO : Conférence Episcopale Nationale du Congo

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CI : Centre d'Inscription

ECC : Eglise du Christ au Congo

ELMO : Electoral Monitoring

IT : Ingénieur en Technologie de l'Information

MCI : Membre du Centre d'Inscription

MOE CENCO-ECC : Mission d'Observation Electorale de la CENCO et de l'ECC

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

OLT : Observateur de Long Terme

OSC : Organisation de la Société Civile

RDC : République Démocratique du Congo

SBO : Sample Based Observation

SEN : Secrétariat Exécutif National

SEP : Secrétariat Exécutif Provincial

AVANT-PROPOS

Depuis 2022, La Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) et l’Eglise du Christ au Congo (ECC), à travers les Commissions Justice et Paix, ont mis en place une Mission d’Observation Electorale (MOE CENCO-ECC) dont le but est de contribuer à la transparence du processus électoral en cours dans toutes ses étapes afin d’accroître la confiance du public audit processus et, par ricochet, contribuer à l’acceptation des résultats par tous, gage de la paix et de la stabilité en RD Congo. Cette Mission d’Observation Electorale est citoyenne, et ses observations s’effectuent sur base des standards internationaux pour les élections démocratiques et le cadre légal congolais.

Le rapport final d’observation électoral sur la révision du fichier électoral que la MOE CENCO-ECC publie en ce jour est la contribution de l’Eglise catholique et de l’Eglise du Christ au Congo pour l’amélioration de l’intégrité, de la transparence et de l’efficacité du processus électoral dans notre pays. Les conclusions et les constatations de ce rapport sont exclusivement fondées sur des informations exactes et crédibles fournies par nos observateurs électoraux.

Les recommandations constructives ainsi formulées dans ce rapport ne visent qu’un seul objectif, à savoir l’amélioration du processus électoral en RD Congo. Ces recommandations sont donc une invitation à des actions concrètes et réalisables pour plus d’efficacité, de compétence et de capacité de toutes les parties prenantes aux futures élections.

Les activités de la MOE CENCO-ECC sont réalisées dans le cadre du projet d’Appui à la paix et à la stabilité en RDC par l’observation de proximité des opérations électorales à l’horizon 2023 « TOBONGISA MAPONOMI (TOMA) », conformément à sa feuille de route intitulée « Agenda 2023, cap pour les élections transparentes, inclusives et apaisées » publié en mars 2021.

1.1. Administration électorale

Points forts :

- La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a publié le calendrier électoral pour le cycle électoral en cours ;
- La CENI a accrédité la majorité des Observateurs électoraux de Long Terme (OLT) de la Mission d'Observation Electorale de la Conférence Episcopale Nationale du Congo et de l'Eglise du Christ au Congo (MOE CENCO-ECC) et de certaines autres organisations ayant fait la demande ;
- La CENI a prorogé, dans toutes les Aires opérationnelles, la période relative aux opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs, du fait notamment du retard enregistré dans le déploiement du matériel dans certains CI ;
- Les agents de la CENI étaient généralement ouverts envers les OLT de la MOE CENCO ECC ;
- La CENI affichait généralement des documents contenant des informations pour le public ;
- Les Bureaux des Antennes, les Centres d'Inscription et les entrepôts de la CENI étaient généralement sécurisés par les agents de l'ordre

Points à améliorer :

- Faible information sur le rôle des Observateurs électoraux auprès des Agents des Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP) et des Antennes de la CENI (Ils exigeaient les ordres de missions outre que les cartes d'accréditation) ;
- Circulation des matériels électoraux sensibles entre les mains des individus n'en ayant pas qualité ;
- Les femmes, les jeunes et autres groupes marginalisés étaient faiblement représentés au niveau des SEP et des Antennes de la CENI ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rencontré peu d'observateurs d'autres MOE au niveau des bureaux des SEP et des Antennes ;
- La CENI n'a pas rendu public le budget alloué aux opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs ainsi que le plan de décaissement y afférent ;
- La publication des statistiques des enrôlés, pour toutes les Aires opérationnelles, n'est pas faite par Centre d'Inscription.

1.2. Education civique et informations aux électeurs

Points forts :

- Les Partis politiques et les médias ont généralement mené des activités de sensibilisation des candidats électeurs ;
- La présence des agents de l'ordre lors des activités de sensibilisation des Partis politiques pour encadrer les participants ;
- Les activités menées par les Partis politiques ont connu peu d'incidents ;
- La CENI a mené des activités de sensibilisation des candidats électeurs dans les villes et les chefs-lieux des territoires ;
- Généralement, les médias ont fonctionné sans entrave politique pendant la période d'identification et d'enrôlement des électeurs

Points à améliorer :

- Les Organisations de la Société Civile (OSC) ont mené peu d'activités de sensibilisation des candidats électeurs ;
- Peu d'activités d'éducation civique ont ciblé des groupes spécifiques tels que les jeunes, les personnes avec handicap et les peuples autochtones pygmées ;
- Certaines parties prenantes n'ont pas eu accès au matériel de sensibilisation produit par la CENI.

1.3. Inscription des électeurs**Points forts :**

- Les Centres d'Inscription (CI) étaient généralement installés dans les lieux prévus par la loi ;
- Les matériels électoraux étaient généralement disponibles dans les CI trouvés opérationnels ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont généralement eu accès aux CI trouvés opérationnels ;
- Les personnes de troisième âge, les femmes enceintes, les malades ou les personnes vivant avec handicap, les analphabètes avaient généralement bénéficié des mesures exceptionnelles dans les CI ;
- Les candidats électeurs s'enregistraient généralement sur base des documents prévus par la loi ;
- Les CI trouvés opérationnels par les OLT de la MOE CENCO-ECC étaient généralement sécurisés par les agents de l'ordre ;
- Les femmes et les jeunes étaient généralement bien représentés parmi les Membres de Centres d'Inscription (MCI)

Points à améliorer :

- Les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs n'ont pas eu lieu dans le territoire de Kwamouth (Province de Mai-Ndombe) et dans certains CI de Bagata (Province de Kwilu), de Maluku (Kinshasa), de Bolobo, de Mushie et de Kutu (Mai-Ndombe), dans certains CI de la province de l'Equateur ainsi que les territoires de Masisi, de Rusthuru ainsi que dans certains coins de la Province de Ituri ;
- Les listes journalières n'étaient pas systématiquement affichées dans plusieurs CI. Les OLT ont aussi constaté que les listes journalières des inscrits ont été arrachées dans certains CI ;
- Les électeurs interviewés n'étaient pas généralement satisfaits de la qualité des services rendus par les MCI, notamment la mauvaise qualité de la photo ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont constaté une présence de moins en moins significative des témoins des Partis politiques dans les CI ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté une faible présence des autres observateurs électoraux dans les CI ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté plusieurs cas d'interruption des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs, dû principalement au dysfonctionnement des kits d'enrôlement des électeurs, à la rupture de stock des imprimés, et au déficit des sources d'énergie ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté plusieurs cas des CI non existants, non ouverts et non opérationnels ;
- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté plusieurs cas d'enregistrement des mineurs non autorisés par la loi ;

- Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont rapporté un faible engouement des congolais vivant à l'étranger, spécialement en Belgique, France et Etats Unis, lors des opérations d'identification et enrôlement des électeurs ;
- Généralement, les OLT de la MOE CENCO-ECC ont constaté une mauvaise gestion de la file d'attente suite notamment à l'achat des services.

2.1. Au Gouvernement

- De publier le plan de décaissement des fonds alloués aux opérations électorales afin de rassurer le public de la tenue des élections à la date prévue ;
- De prendre toutes ses responsabilités afin que les compatriotes qui sont affectés par l'insécurité, en particulier dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Maindombe (territoire de Kwamouth), aient la possibilité de voter leurs dirigeants lors des scrutins attendus. Ceci constitue l'une des obligations de tout Etat.

2.2. A la CENI

- De convoquer, en toute urgence, un Cadre de concertation autour de des problèmes majeurs qui entourent le fichier électoral. C'est notamment la problématique des Centres d'Inscriptions qui n'ont pas été retrouvés sur terrain, de la question des machines qui ont été retrouvées entre les mains des individus, les cas des CI n'ayant pas ouvert et ceux ayant connus des dysfonctionnements, etc. Ceci aura le mérite de restaurer la confiance du public en la CENI et le processus électoral lui-même.
- De renvoyer les réponses du formulaire lui soumis par la MOE CENCO – ECC lors de sa participation aux journées portes ouvertes organisées par elle avant le début de l'audit du fichier. Ces réponses permettront à la MOE de rassurer le public que le processus de centralisation, de nettoyage, d'adjudication, d'audit interne et d'exploitation du fichier électoral était mené avec honnêteté et précision. Et que les cas des inscriptions multiples, des mineurs non autorisés par la Loi et tant d'autres étaient réglés techniquement. En outre ces réponses devraient permettre au public de se rassurer que les données de toutes les personnes inscrites sur les machines étant tombées en panne eussent été récupérées et intégrées dans la base des données.
- De s'en tenir au principe de l'Audit externe du fichier électoral par un organisme international indépendant, avec obligation que ce dernier associe quelques experts nationaux, dans les délais convenables, en opérant des réaménagements à l'intérieur du calendrier électoral, comme il a été question avec les différentes périodes de rattrapage accordées aux candidats électeurs. Ceci pour favoriser le consensus autour dudit fichier électoral.
- De publier les statistiques des enrôlés par circonscription et par Centre d'Inscription pour permettre au public d'avoir la traçabilité sur toutes les personnes inscrites sur leurs listes électorales respectives.

2.3. Aux Organisations de la Société Civile

- D'intensifier les activités d'éducation civique des électeurs ;
- De mettre en place des Missions d'Observation Electorale effectives et professionnelles afin de contribuer à la transparence des opérations électorales.

2.4. Aux partis politiques et regroupements politiques

- De recruter, former, faire accréditer leurs témoins et les déployer partout où se déroulent les opérations électorales afin de contribuer à leur transparence ;
- De continuer à sensibiliser leurs militants à s'approprier le processus électoral par l'éducation civique afin d'en garantir la légitimité.

2.5. Aux partenaires techniques et financiers

- D'accompagner les initiatives de paix afin de permettre à tous les Congolais de participer au processus électoral ;
- De contribuer à faciliter le travail des Missions d'Observation Electorale dont la surveillance est capitale pour la crédibilité du processus.

3.1. Recrutement, Formation, Accréditation et Déploiement des Observateurs

La MOE CENCO-ECC a recruté, par l'entremise des directeurs des Commissions Diocésaines Justice et Paix (CDJP) d'une part et des Présidents Communautaires Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de la CJPSC/ECC, sur base d'une directive, 500 Observateurs de Long Terme (OLT). La directive mentionnait entre autres : le niveau d'étude (être au moins diplômé d'Etat), la parité homme-femme, la disponibilité, la résidence dans le site d'observation, aussi une formation à suivre avant le début de ladite observation.

La formation était basée sur une gamme variée des modules, notamment les modules Bridge (Administration électorale, Observation électorale, Inscription des électeurs, Genre et élections, Éducation Civique et Information des Électeurs etc.) ; les Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC) utilisées pour la transmission de données ainsi que les standards internationaux pour les élections démocratiques.

La facilitation de la formation des OLT est assurée par une équipe des Supers Formateurs CENCO-ECC ayant eux même été mis à niveau pendant 3 jours. Ces Supers Formateurs, Facilitateurs d'atelier et semi accrédités Bridge, ont été déployés dans les chefs-lieux des provinces pour former, pendant 5 jours, les OLT dûment recrutés.

Comme l'exige la législation congolaise, les Observateurs recrutés ont été accrédités par la CENI avant leur déploiement. La Centrale électorale a accordé une accréditation de long terme pour une durée de six renouvelable aux Observateurs de la MOE CENCO-ECC ainsi qu'à leurs superviseurs au niveau national et au niveau provincial.

La mission assignée aux OLT était d'observer le déroulement des opérations électorales d'identification et enrôlement des électeurs dans les Centres d'Inscription (CI) de leurs Antennes respectives sur base des formulaires d'observation mis à leurs dispositions dans un cahier d'observateur. Chaque OLT devrait observer les CI retenus dans l'échantillonnage de la MOE CENCO-ECC et qui lui sont affectés. Ce, par semaine et envoyer les rapports en temps réels.

3.2. Collecte, transmission, suivi et traitement des données

La MOE CENCO-ECC a retenue 21 Obligations pour les élections démocratiques sur base desquelles elle a conçu les formulaires d'observation ou checklists devant servir aux OLT de récolter les données sur terrain.

En ce qui concerne les opérations d'identification et enrôlement des électeurs, ces formulaires ont été élaborés sur les 4 thématiques suivantes : Administration électorale et Sécurité, Éducation civique et parties prenantes, Inscription des électeurs et Incidents.

Les observateurs ont collecté des informations par rapport aux formulaires suivantes :

- Administration électorale et sécurité ;
- Éducation civique et parties prenantes ;
- Inscription des électeurs : installation et ouverture journalière des CI ;
- Inscription des électeurs : déroulement des activités et fermeture journalière des CI ;
- Inscription des électeurs : début effectif des activités des CI ;
- Incident.

La collecte des données s'est effectuée en s'appuyant sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication à travers l'outil ELMO (Election Monitoring. Outil, conçu par le Centre Carter).

Par ailleurs, conformément au plan de communication de la Mission, pour s'assurer de la fiabilité et objectivité des données envoyées par ses OLT, au-delà du professionnalisme de ces derniers, la MOE CENCO-ECC a mis en place deux systèmes de suivi.

Premièrement, les rapports reçus en temps réel par l'équipe cadre à travers l'outil ELMO étaient traités à travers un processus dit de micro-traitement qui consiste à examiner chaque formulaire et voir s'il y a des incohérences entre les réponses, des valeurs aberrantes, des données manquantes, etc. Le cas échéant nettoyer le formulaire en appliquant les mesures correctives pour chaque problème rencontré. Lors de la micro-vérification, l'OLT, qui a envoyé le formulaire, pouvait être contacté par téléphone pour échanger sur les problèmes rencontrés et enrichir ces données par d'autres éléments. Pour ce faire une équipe des Agents du Call Center (ACC), maîtrisant les NTIC et formé dans le suivi des OLT sur terrain, détenait chacun un nombre d'OLT donnés. Ces ACC étaient chargés de vérifier chaque formulaire envoyé par les OLT et remplir ensuite un rapport de révision des données comportant les découvertes, les corrections faites lors du nettoyage et les éléments d'enrichissement collectés lors des échanges avec les OLT. Toutes ces informations ainsi compilées sont produites sous forme d'un premier draft du rapport d'observation lequel est transmis aux analystes. Ceux-ci à leur tour examinent, à la lumière des normes et standards universellement reconnus, la conformité des faits observés et produisent un rapport assortis des recommandations.

La MOE CENCO-ECC a fait le choix de mener une observation basée sur un échantillon aléatoire tiré sur base de la liste de tous les Centres d'Inscriptions (CI) prévus par la CENI dans sa cartographie. Cet échantillon était calculé avec une marge d'erreur de 1% et à un niveau de confiance de 99%, ce qui représentait un total de 6711 CI sur les 22 271 CI prévus par la CENI dans toute la RDC, répartis de cette manière par aire opérationnelle :

Aire opérationnelle	Nbre CI Total prévu par la CENI	Nbre CI Total Echantillon MOE CENCO ECC	% sur Total CI prévus par la CENI
AO1	9251	2791	30,17%
AO2	7666	2304	30,05%
AO3	5354	1616	30,18%
Total	22271	6711	30,13%

Tableau 1 : Répartition des CI par Aire Opérationnelle

Durant la période d'observation des opérations d'identification et enrôlement des électeurs, du 27 décembre 2022 au 11 avril 2023, les OLT de la MOE ont atteint 5137CI sur les 6711 prévus à cause particulièrement des CI qui n'ont pas pu fonctionner dans les territoires de Kwamouth, Rutshuru, Masisi, et certains CI des territoires de Beni, Lubero, Walikale, Kabare, Kalehe, Shabunda, Uvira, Fizi, Watsa, Bagata et Kinshasa (Maluku) pour causes d'insécurité. Ce qui nous ramène à reconsidérer l'échantillon à 6322 et donc les 5137 CI atteints par les OLT de la MOE CENCO-ECC représentent 81,25% des CI prévus dans l'échantillon qui conforte sa validité et nous permet d'inférer les observations faites sur cet échantillon à tous les CI prévus par la CENI dans toute la RDC.

Les CI atteints par les OLT de la MOE CENCO-ECC sont répartis de la manière suivante par province :

AO	Nbre CI Total Echantillon MOE CENCO-ECC	Nbre CI observés	% Taux de réalisation Échantillon
AO1	2629	1830	69,61%
AO2	2171	1985	91,43%
AO3	1522	1322	86,86%
Total	6322	5137	81,25%

Tableau 2 : Répartition des CI observés sur l'échantillon reconsidéré par Aire opérationnelle

Après trois cycles électoraux, la RD Congo est toujours confrontée au problème d'absence d'un registre général de la population, à partir duquel est généré le fichier électoral, conformément aux normes et aux bonnes pratiques en matière d'élections. Dans le cycle électoral en cours, le Gouvernement congolais a décidé de constituer ce registre général de la population. Cependant, il était confronté à trois défis majeurs : l'identification et l'enrôlement des électeurs, l'identification de la population et le recensement général de la population et l'habitat. En vue de réduire les coûts et rationaliser les délais opérationnels, le Gouvernement a décidé une mutualisation des activités opérationnelles¹. Cette mutualisation demande à la CENI de privilégier la collecte des données des électeurs afin de respecter la contrainte des délais constitutionnels.

C'est ainsi que la Décision N°044/CENI/AP/2022 du 26 novembre 2022 portant publication du calendrier du processus électoral 2021-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales planifie la constitution du fichier électoral dans ses lignes 9 et de 11 jusque 40. Selon les lignes 22, 27 et 30 dudit calendrier électoral, la CENI répartie le territoire national de la RD Congo en 3 zones opérationnelles (aires opérationnelles 1, 2 et 3).

S'agissant de la première (AO1), cette opération a été planifiée entre le 24 décembre 2022 et le 23 janvier 2023. Pour la deuxième, entre le 25 janvier et le 23 février 2023 ; et pour la dernière aire opérationnelle, elle a été prévue entre le 16 février et le 17 mars 2023. Cette durée, comme l'ensemble du calendrier, était jugée de constipée par la Mission d'Observation Electorale de la Conférence Episcopale Nationale du Congo et de l'Eglise du Christ au Congo (MOE CENCO-ECC) et par certains acteurs socio-politiques, compte tenu des défis logistiques liés à l'acquisition des matériels électoraux et surtout à leur déploiement jusqu'au niveau de 22271 Centres d'Inscription (CI) de toutes les 25 provinces et la Ville de Kinshasa concernées par cette étape. Il convient de souligner que certains territoires, notamment celui de Kwamouth, dans la province de Mai-Ndombe (AO1), et ceux de Rusthuru et Masisi dans le Nord Kivu ainsi que certains coins de la Province de l'Ituri (AO3) n'ont pas été concernés par ces opérations compte tenu de l'insécurité dû aux conflits communautaires (Kwamouth) et à la présence des groupes armés (Nord Kivu, Ituri) qui écument ces espaces géographiques. Il convient de souligner l'affirmation de la CENI sur « des mesures particulières qui seront prises en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire² ». Le Président de la République et la CENI alertent cependant que cette situation pourrait perturber les préparatifs des élections générales prévues pour le 20 décembre 2023. Il sied de rappeler que la CENI avait déjà évoqué l'insécurité comme l'une des contraintes de la mise en œuvre de sa feuille de route, qui pourrait avoir des incidences sur les opérations électorales³.

Par ailleurs, en réponse à l'appel de plusieurs parties prenantes au processus électoral dont la MOE CENCO-ECC⁴, la CENI avait laissé fonctionner certains CI dont les requérants étaient encore présents sur les files d'attente après l'annonce officielle de la fermeture en accordant une période de rattrapage allant de 2 à 3 semaines afin de finaliser comme il faut l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs dans les trois aires opérationnelles. Officiellement, la clôture des opérations d'identification et enrôlement des électeurs a eu

1 Par le Décret n°22/09 du 02 mars 2022 portant organisation de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre de l'identification et de l'enrôlement des électeurs, de l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'habitat.

2 Communiqué de presse N°019/CENI/2023 du 11 avril 2023.

3 Lire à ce sujet la décision de la CENI portant feuille de route du processus électoral

4 Cf. Déclaration N° 001/MOE CENCO-ECC/JAN/2023 du 19 janvier 2023

lieu le 24 avril 2023⁵. Toutefois, lors de l'annonce de la fermeture des CI dans l'AO3, la CENI a affirmé que « des mesures particulières seront prises en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire⁶ ». Le Président de la République et la CENI alertent que cette situation pourrait perturber les préparatifs des élections générales prévues pour le 20 décembre 2023. Il sied de rappeler que la CENI avait déjà évoqué l'insécurité comme l'une des contraintes de la mise en œuvre de sa feuille de route, qui pourrait avoir des incidences sur les opérations électorales⁷.

La MOE CENCO-ECC a noté qu'en dépit des efforts déployés par la CENI, beaucoup de CI étaient aux arrêts, notamment pour les cas des dysfonctionnements des kits d'enrôlement et des perturbations des opérations dues aux pannes, aux problèmes de recharge des batteries, au retard du déploiement des matériels dans certains CI, au retard en fournitures des consommables ayant entraîné le retard dans l'ouverture des certains CI et les arrêts intempestifs des opérations dans plusieurs CI pendant plusieurs jours voire semaines...⁸ Il faut également noter des cas des CI restés introuvables dans leurs lieux d'implantation telle qu'indiquée dans la cartographie.

Les incidents du 10 et du 21 février 2023, correspondant respectivement aux aires opérationnelles 1 et 2, ont fait l'objet du communiqué N°002/MOE CENCO-ECC/FEV/2023 du 24 février 2023. Ces incidents se rapportent à la circulation des matériels électoraux sensibles, destinés à l'opération d'identification et enrôlement des électeurs, entre les mains de certains individus n'en ayant pas qualité. S'appuyant à la fois sur les communiqués de presse de la CENI (N°007/CENI/2023 et N°010/CENI/2023) et les rapports d'incidents remontés par ses Observateurs, cette MOE citoyenne estime que les 2 incidents précités sont susceptibles d'entamer sensiblement la confiance du public en ce processus électoral et d'en compromettre aussi la crédibilité, y compris celle des résultats qui en résulteront⁹.

La controverse constatée autour de l'Audit externe du fichier électoral n'est pas anodine. En effet, d'un côté, certaines Organisations de la Société civile de la RD Congo récusent l'OIF, non pas sur base d'éléments techniques, mais plutôt sur fond des considérations visiblement politiques ; ainsi, elles en appellent même à un Audit interne ; de l'autre, l'OIF renonce à l'offre de la CENI en évoquant un délai étriqué imparti à cette activité¹⁰.

La MOE CENCO-ECC rappelle à toutes les parties prenantes que l'Audit externe crédible du fichier électoral de la RD Congo en chantier reste un élément central qui va participer à la construction d'un consensus sur les listes électorales. De ce fait, cet Audit externe reste [l'une des conditions sine qua non pour amplifier la confiance du public à l'Organisme de Gestion des Elections \(OGE\) de la RD Congo et au processus électoral lui-même](#). Ainsi, la MOE CENCO-ECC recommande à la CENI de s'en tenir au principe de l'Audit externe du fichier électoral dans les délais convenables, en opérant des réaménagements à l'intérieur du calendrier électoral, comme il a été question avec les différentes périodes de rattrapage accordées aux candidats électeurs¹¹.

5 Cf. Communiqué de la CENI du 25 avril 2023

6 Communiqué de presse N°019/CENI/2023 du 11 avril 2023

7 Lire à ce sujet la décision de la CENI portant feuille de route du processus électoral

8 Cf. Déclaration N° 001/MOE CENCO-ECC/JAN/2023 du 19 janvier 2023

9 Communiqué N°002/MOE CENCO-ECC/FEV/2023

10 cf. La lettre du Directeur de Cabinet de Madame la Secrétaire générale de l'OIF de ce 03 mai 2023

11 Communiqué N° 004/MOE CENCO-ECC/Mai/2023

La sécurisation du processus électoral est une condition essentielle à la tenue des élections crédibles et apaisées. En République Démocratique du Congo (RD Congo), il faut relever qu'il n'y a qu'un seul texte juridique qui traite explicitement de cette question. Il s'agit du Décret n°05/026 du 6 mai 2005 portant Plan Opérationnel de Sécurisation du Processus Electoral pour les élections de 2006.

Cependant, il appert de ce Décret, et ce, conformément à l'article 32 que : « Les structures faisant objet du présent Décret cessent de fonctionner dès l'adoption du rapport général des élections, du Groupe Technique pour la Sécurisation du Processus Electoral, G.T.S.E, en sigle, par l'Assemblée Nationale ». Partant de cette disposition, il importe de relever que ledit rapport avait déjà été adopté par la Représentation Nationale, et toutes les conséquences liées à cette disposition devrait s'imposer.

Pourtant, en dépit du fait de la cessation du fonctionnement des structures du Décret sus-rappelé, il demeure évident que, au nom du principe de la continuité des services publics de l'Etat, le Gouvernement continue à sécuriser le processus électoral en cours. Cette charge revient spécialement au Ministère ayant l'Intérieur et la Sécurité dans ses attributions (Police Nationale Congolaise), à travers le G.T.S.E, comme structure opérationnelle, et le Comité de Pilotage de Sécurisation du Processus Electoral C.P.S.E en sigle, en tant que structure de politique générale de sécurisation des élections en RD Congo.

Dans tous les cas, le travail abattu par chacune de ces structures sous la responsabilité du Ministère ayant l'Intérieur et la Sécurité dans ses attributions, en collaboration avec la CENI et les autres parties prenantes, est nécessaire afin d'assurer la sécurisation des Opérations de Révision de fichier électoral (RFE).

Toutefois, en tenant compte de la situation sécuritaire qui prévaut actuellement dans notre pays, il n'est point secret de polichinelle que la RFE 2022-2023 se déroule dans un contexte sécuritaire marqué par l'agression de la RD Congo dans sa partie Est (Provinces d'Ituri et du Nord-Kivu) d'une part, et par des conflits intercommunautaires dans la Province de Mai-ndombe spécialement dans le territoire de Kwamouth, avec répercussions dans la ville de Kinshasa plus précisément dans la commune de Maluku d'autre part.

Cette situation d'insécurité met en mal le bon déroulement du processus de la RFE 2022-2023 dans l'Est et Ouest de notre pays comme dit plus haut. C'est ainsi qu'on a noté la perturbation du calendrier de la RFE dans toutes les aires opérationnelles, la destruction et vol des kits électoraux, le déplacement massif des populations, et même de cas de mort d'hommes, ... ont été signalés. Tout cela prouve que la sécurisation du processus électoral demeure un épineux problème dans notre pays. Il doit donc être résolu rapidement par l'institution d'un nouveau cadre juridique et institutionnel. Il s'agira d'un décret du Premier Ministre portant création, organisation et fonctionnement d'un service public chargé de la sécurisation du processus électoral.

6.1. Principes directeurs universels relatifs à l'inscription des électeurs

Les élections honnêtes font appel à une opération d'inscription des électeurs inclusive et transparente, afin de protéger et respecter le droit de vote. Une opération d'inscription des électeurs juste contribue substantiellement aux scrutins crédibles. En effet, les listes électorales doivent être inclusives, protégeant les droits électoraux des citoyens et respecter les obligations internationales. Pour ce faire, notamment les observateurs électoraux et les témoins des partis politiques accrédités peuvent utilement observer ou surveiller cette opération d'inscription des électeurs pour l'évaluer. Ceci, au regard des principes directeurs universellement applicables à l'opération d'inscriptions des électeurs ci-après :

- Equité : ce principe concerne notamment l'éducation des électeurs, l'accès au processus électoral et la minimisation du risque de détournement ;
- Exactitude : elle implique la mise à jour des listes électorales et leur bonne tenue ;
- Légalité : elle concerne la conformité des opérations électorales à la loi ;
- Respects des délais : les activités électorales doivent être calées dans un calendrier électoral ;
- Pérennité : elle implique la pérennité institutionnelle, financière et économique, des ressources humaines, technologique, politique ainsi que la pérennité environnementale¹².

6.2. Analyse du cadre juridique congolais de l'inscription des électeurs

a. Considération constitutionnelle de l'inscription des électeurs

La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour reconnaît au peuple la souveraineté nationale de sorte que tout pouvoir émane de lui qui l'exerce directement par voie de referendum ou d'élections et indirectement par ses représentants. A cet effet, sont électeurs et éligibles, tous les Congolais de deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques¹³. Cette Constitution laisse à la loi la possibilité de déterminer les conditions requises pour être électeurs.

b. Problématique de la réforme du cadre légal congolais sur l'inscription des électeurs

Depuis la promulgation de la Loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en RD Congo, celle-ci a connu deux modifications. La première est intervenue en 2016¹⁴ avec six innovations notamment : l'exigence d'identifier et d'enrôler les congolais résidant à l'étranger. Cette innovation avait pour objectif de conformer la loi au principe de la participation de tous les congolais à l'élection tel que posé à l'article 5 de la Constitution précitée. Parmi ces innovations figurait celle qui donne la possibilité d'enrôler par anticipation des électeurs qui auront la majorité à la date de la tenue du dernier scrutin du cycle électoral.

12 Lire à ce sujet BRIDGE Project 2007 AEC, IDEA, IFES, UNEAD, UNED, UNDP V2.

13 Art 5 de la Constitution de la RDCONCO telle que révisée à ce jour.

14 Loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n° 16/007 du 29 juin 2016.

La deuxième modification est intervenue en juin 2018¹⁵. A cette occasion, concernant les Congolais résidant à l'étranger, la loi N°18-007 du 27 juin 2018 modifiant et complétant la loi 04-028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs telle que modifiée par la loi N°16-007 du 29 juin 2016 dispose à son article 1 qu'il est inséré un article 55 ter excluant l'identification et l'enrôlement des congolais résidant à l'étranger pour le cycle électoral en cours. Sauf que concernant le présent cycle électoral, cette disposition de l'article 55 ter de la loi du 27 juin 2018 ci-haut citée, quoi que se rapportant au cycle électoral passé, n'est ni modifiée encore moins retirée de la loi portant identification et enrôlement des électeurs avant les opérations d'inscription et d'enrôlement des électeurs. Le législateur avait justifié cette exclusion d'une part par la pression du temps et d'autre part à cause du caractère contraignant du calendrier électoral publié le 5 novembre 2017 par la CENI prévoyant les élections en Décembre 2018 notamment celle du Président de la République.

c. Encadrement juridique de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre l'identification et enrôlement des électeurs, identification de la population et le recensement général.

Après trois cycles électoraux en RD Congo, les élections ont été organisées sur la base d'un fichier électoral constitué et révisé sans un registre général de la population. Depuis le dernier recensement général de la population "dit recensement scientifique de 1984", la RD Congo ne dispose pas de données démographiques fiables pour planifier son développement. C'est ainsi qu'il a été institué, par un décret du premier ministre¹⁶ un mécanisme de mutualisation des activités opérationnelles entre la CENI, l'Institut National de la Statistique (INS) et l'Office National de l'Identification de la Population (ONIP). Cette mutualisation consiste en la mise en commun des ressources humaines, techniques, logistiques et matérielles dédiées à la réalisation des activités communes, en vue de contribuer à la production de la cartographie opérationnelle du fichier électoral et du fichier général de la population.

Par contre, le chronogramme qui reprend les opérations relatives à ladite mutualisation n'est jusque-là pas mis à la disposition du public.

d. La Cour constitutionnelle face à la question de l'inscription des Congolais résidant à l'étranger à la requête de la CENI.

Au sujet de l'inscription des Congolais résidants à l'étranger, la CENI a saisi la Cour constitutionnelle en interprétation d'une disposition constitutionnelle qui parle des conditions pour tous les congolais d'avoir le droit d'être électeurs et éligibles à savoir l'article 5 alinéa 5 de la constitution.

Alors que la Constitution de la RD Congo telle que révisée à ce jour a limitativement cité les institutions ou les personnes qui peuvent saisir la Cour constitutionnelle en interprétations de la Constitution, car s'il est évident que le constituant a conféré à la Cour constitutionnelle la compétence d'interpréter les dispositions de

15 Loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n° 16/007 du 29 juin 2016 et par la loi n° 18-007 du 27 juin 2018.

16 Il s'agit du Décret n° 22/09 du 02 Mars 2022 portant organisation de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre de l'identification et enrôlement des électeurs, l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'Habitat.

la Constitution, il est important de se demander si cette demande est effectuée conformément à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

C'est ainsi qu'il convient d'indiquer que l'alinéa 1er de l'article 161 de la Constitution dispose que « la Cour constitutionnelle connaît des recours en interprétation de la Constitution sur saisine du Président de la République, du Gouvernement, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat, d'un dixième des membres de chacune des chambres parlementaires, des Gouverneurs de province et des présidents des Assemblées provinciales ». Le constituant a ainsi voulu limiter le cercle de ceux qui peuvent prendre l'initiative de saisir la Cour constitutionnelle dans cette matière. Aucun alinéa n'amène à ajouter la CENI sur cette liste. Par conséquent, nous estimons que la CENI était en défaut de qualité sur cette demande en interprétation.

Telle est également la position de la Cour constitutionnelle qui a confirmé dans son arrêt que la CENI n'avait pas qualité pour saisir la Cour en interprétation des dispositions de la Constitution. Cependant, la Cour relève que « la recevabilité de cette requête n'est appréciée qu'à l'aune du rôle régulateur des pouvoirs publics que la Cour constitutionnelle est appelée à jouer au regard de sa jurisprudence constante en la matière en vue d'assurer la régularité du processus électoral et le bon fonctionnement des institutions de la République. Pour la Cour, l'article 5 alinéa 5 de la Constitution signifie, s'agissant du droit d'être électeur, tous les congolais ont le droit d'être électeurs et de bénéficier, sauf cas de force majeure, des services de la CENI pour se faire identifier et enrôler. La Cour a constaté l'impossibilité pour la CENI d'organiser, durant le processus en cours, les opérations d'identification et d'enrôlement des congolais résidents à l'étranger dans les 66 pays où la RD Congo a des représentations diplomatiques. La Cour ordonne à la CENI d'organiser les opérations d'identification et d'enrôlement des congolais résidents à l'étranger uniquement dans les cinq pays pilotes sélectionnés à l'occurrence l'AFRIQUE DU SUD, la BELGIQUE, le CANADA, les ETATS UNIS et la FRANCE¹⁷ » .

Alors que cette notion de « pouvoir régulateur » évoquée par la Cour n'a pas pour effets d'étendre les compétences de la Cour constitutionnelle ou de déroger aux conditions que la constitution impose clairement à l'exercice de ses compétences.

Une opinion scientifique estime que la notion du pouvoir régulateur n'est pas une porte ouverte à l'élargissement sans limites des compétences de la Cour constitutionnelle ni à l'expansion du champ des personnes ou des autorités ayant qualité pour la saisir. En réalité, la notion de « pouvoir régulateur » renvoie à la mission et au rôle de la Cour constitutionnelle, mission et rôle qu'elle réalise en exerçant les compétences constitutionnelles telles qu'elles lui ont été confiées par la Constitution. Car, le pouvoir régulateur partout où il est institué n'est pas un pouvoir nouveau ou une compétence particulière conférée à la Cour constitutionnelle, mais il s'agit plutôt de la mission à laquelle doit parvenir son action lorsqu'elle est menée conformément aux limites imposées par la Constitution.

¹⁷ Cour constitutionnelle, R.Const. 1879 du 20 décembre 2022, sur requête de la CENI en interprétation de l'article 5 alinéa 5 de la Constitution de 18 février 2006 telle que révisée à ce jour.

e. Quelques décisions de la CENI relatives à l'inscription des électeurs.

1. Nouvelles mesures d'application de la loi sur les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs.

En vue des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs, l'article 25 de la décision N°042/CENI/AP/2022 du 04 Novembre 2022 portant mesures d'application de la loi portant identification et enrôlement des électeurs précitée, fait application de l'article 8 de ladite loi en spécifiant que sont appelés à l'inscription des électeurs : les anciens enrôlés de 2016- 2018, en vue d'une nouvelle carte d'électeur ; les nouveaux majeurs et les personnes non encore majeurs au moment de l'inscription mais nées au plus tard le 31 décembre 2006.

Il est nécessaire de rappeler que ces mesures d'application ont été actualisées par la CENI au regard des impératifs de l'identification et de l'enrôlement des congolais résidants à l'étranger et d'autre part par la nécessité de la mutualisation des activités opérationnelles pour l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs, l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'Habitat.

2. Inscription des électeurs calée dans le calendrier électoral.

Différemment au processus passé, auquel la feuille de route du processus électoral n'était qu'un document interne de planification des activités de la CENI, cette fois-ci, elle rêvait un caractère juridique du fait qu'elle a été rendue publique par la Décision n°004/CENI/BUR/2022 portant publication de la feuille de route du processus électoral de la CENI. En dépit de sa publication en 2022, ladite décision calait les opérations relatives à l'identification et à l'enrôlement dans la période allant d'octobre 2021 à juin 2023.

Dans sa décision N°044/CENI/AP/2022, la CENI a publié le calendrier électoral le 26 novembre 2022 fixant ainsi une durée de 90 jours soit du 24 décembre 2022 au 17 mars 2023, à raison de 30 jours par Aire opérationnelle, pour les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs, ces opérations sont réalisées séquentiellement par Aires opérationnelles 1, 2 et 3¹⁸. Toutefois, la prorogation observée dans toutes ces Aires opérationnelles, ne peut avoir d'incidence sur d'autres activités prévues dans le calendrier électoral.

Relativement à son communiqué de presse N°021/CENI/2023, la CENI a clôturé définitivement les opérations d'identifications et d'enrôlement des électeurs sur toute l'étendue du territoire national ainsi que dans les 5 pays sélectionnés pour la phase pilote.

Il est important d'indiquer que, conformément au calendrier électoral, la CENI a organisé, par son communiqué de presse N°020/CENI/2023 du 22 Avril 2023, la finalisation de la consolidation et du traitement des données collectées lors des opérations de l'actualisation du fichier électoral, notamment la détection des doublons au niveau national et de l'audit interne du Fichier Electoral.

18 Décision n°044/CENI/AP/2022 du 26 Novembre 2022 portant publication du Calendrier du processus électoral 2022 - 2027 relatif aux élections Présidentielle, Législatives, Provinciales, Urbaines, Municipales et Locales.

14357 rapports d'observation électorale provenant des OLT ont été reçus par la MOE CENCO-ECC en fonction des thématiques ci-après :

- Administration électorale et sécurité (931 rapports) ;
- Education civique et parties prenantes (1261 rapports) ;
- Inscription des électeurs : installation et ouverture journalière des CI (4265 rapports) ;
- Inscription des électeurs : déroulement des activités et fermeture journalière des CI (3975 rapports) ;
- Inscription des électeurs : début effectif des activités des CI (1775 rapports) ;
- Incidents (2146 rapports).

7.1. Administration électorale et Sécurité

Au niveau des antennes de la CENI, la MOE CENCO-ECC a reçu 931 rapports d'observation hebdomadaire provenant de ses OLT. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

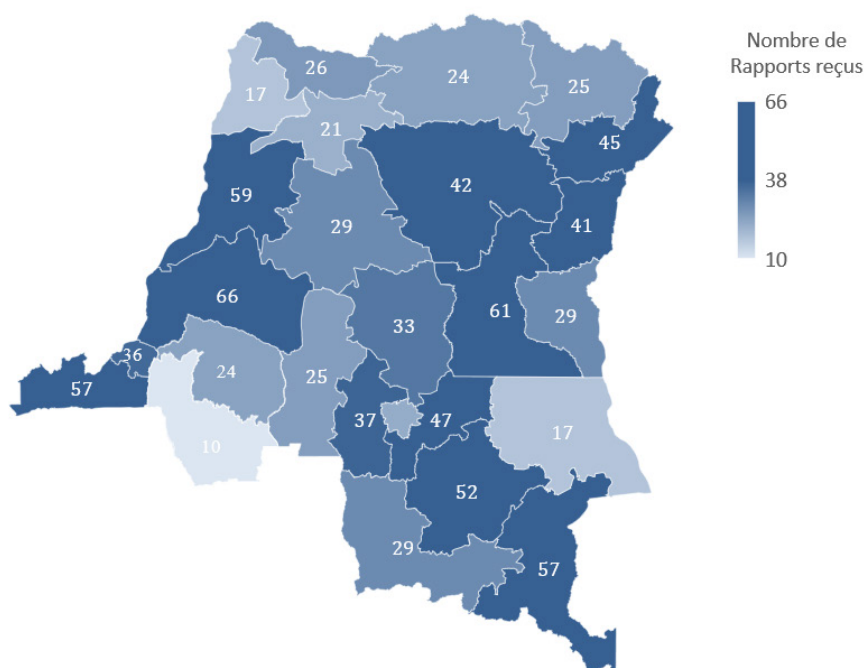


Figure 1 : Répartition des rapports sur Administration électorale et Sécurité reçus par province

Sur les 931 rapports reçus :

844, soit 90,66% de rapports, attestent que les observateurs de MOE CENCO-ECC ont rencontré des agents de la CENI. Cependant, 87, soit 9,34% de rapports attestent que les observateurs n'ont pas rencontré les agents de la CENI.

801, soit 94,91% de rapports, attestent que les agents de la CENI ont accepté de rencontrer les OLT de la MOE CENCO-ECC pour répondre à leurs questions. Cependant, 43, soit 4,62% de rapports, attestent que ces agents ont refusé de les rencontrer.

Les Chefs d'antenne/SEP, les informaticiens et les logisticiens étaient les agents le plus rencontrés par les OLT de la MOE CENCO-ECC, suivant le graphique ci-après :

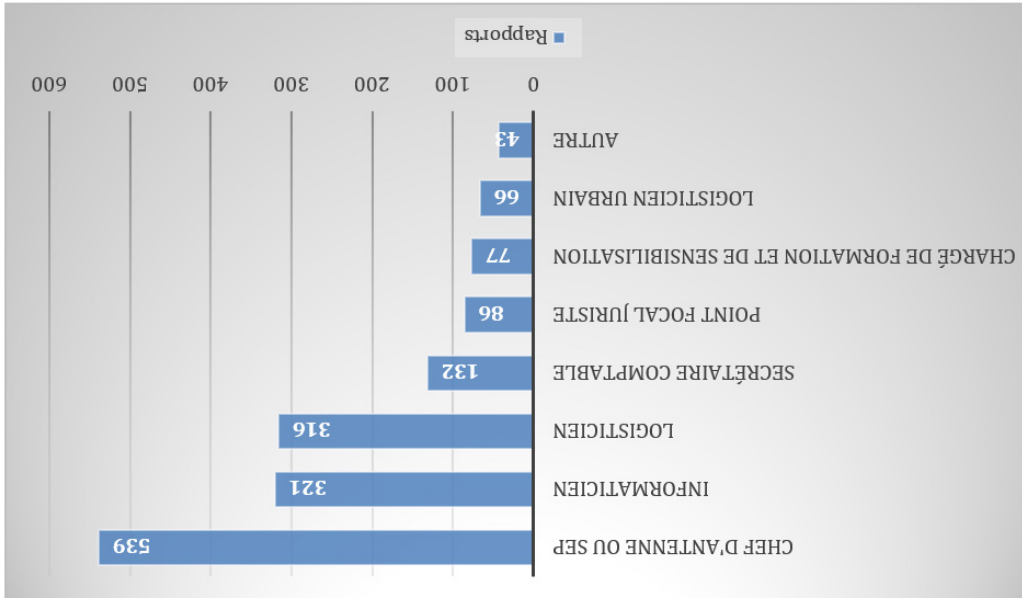


Figure 2 : Agents de la CENI le plus souvent rencontrés au niveau des antennes/SEP

Tous les rapports reçus attestent que le nombre d'agents affectés et présents aux antennes/SEP variait entre 4 et 12. Parmi ces agents, le nombre de femmes variait entre 0 et 5.

Les rapports reçus attestent que parmi les agents affectés aux antennes/SEP, il y avait la présence de l'un des groupes suivants tel que repris dans le graphique ci-après :

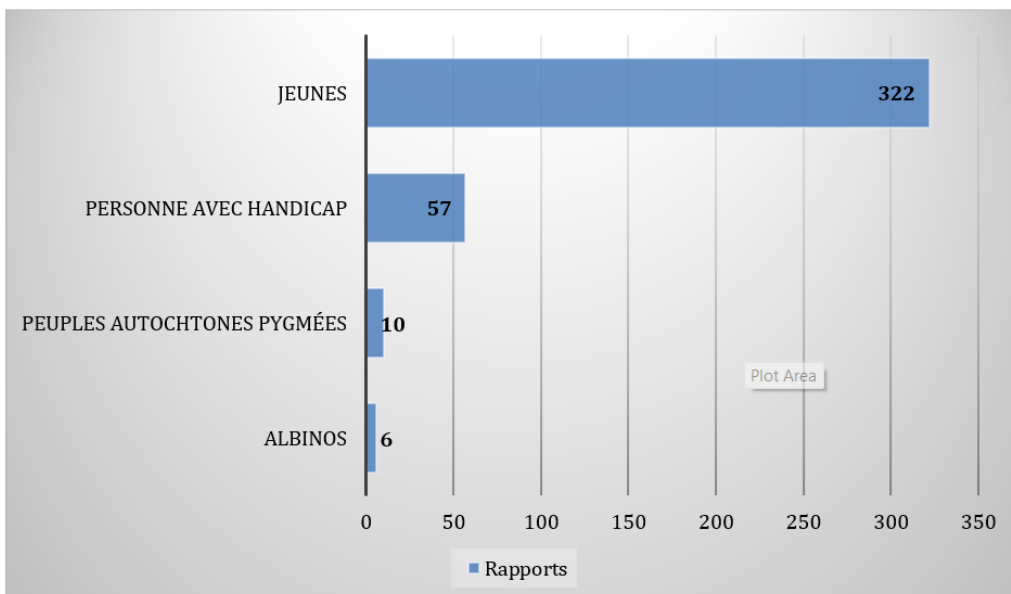


Figure 3 : Les groupes représentés parmi les agents de la CENI affectés aux antennes/SEP

759, soit 81,53% de rapports, attestent que la CENI affichait les documents contenant des informations pour le public.

Les documents affichés par la CENI sont donnés par le graphique suivant :

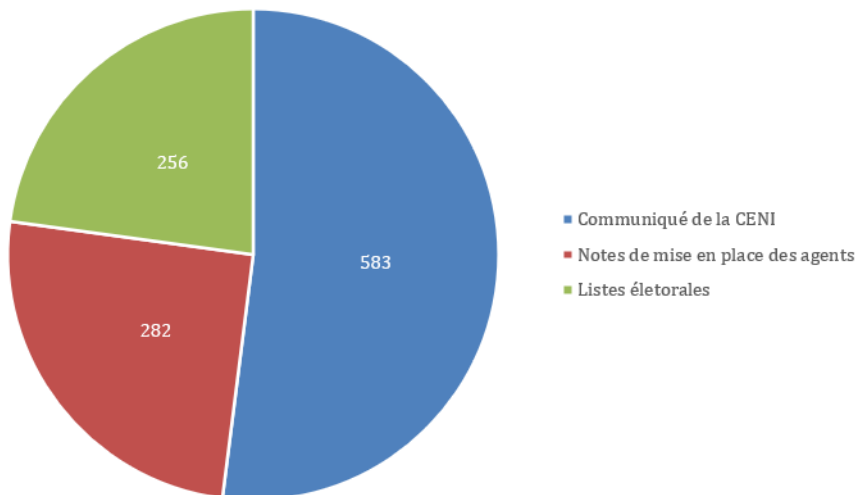


Figure 4 : Documents affichés par la CENI au niveau des antennes/SEP

88, soit 9,45% de rapports, affirment que les OLT ont rencontré d'autres observateurs au niveau de l'antenne/SEP.

Les autres observateurs rencontrés au niveau des antennes/SEP appartenaient aux organisations renseignées par le graphique ci-après :

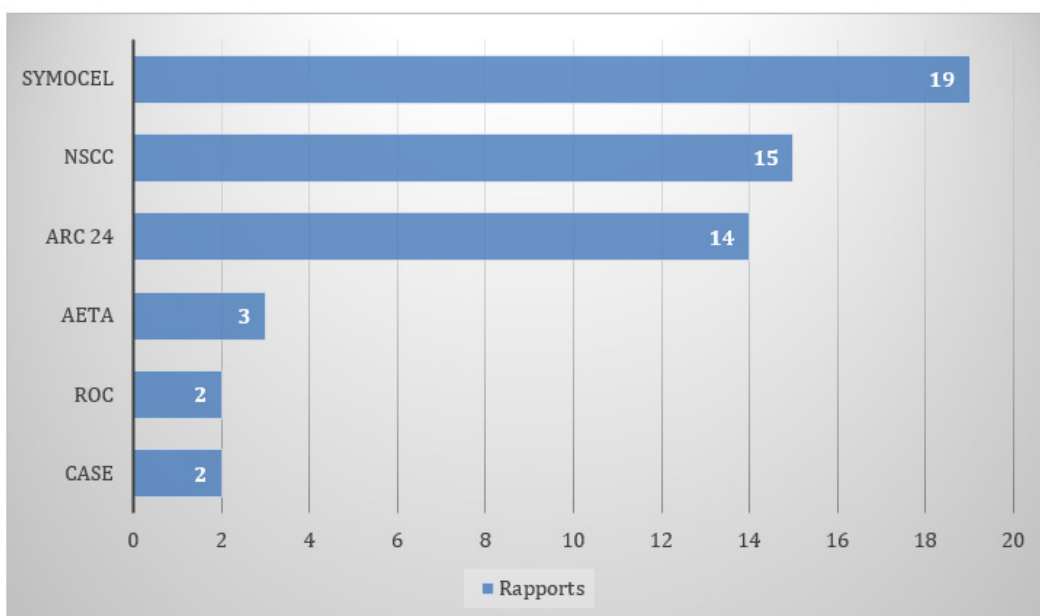


Figure 5 : Les autres observateurs rencontrés au niveau des antennes/SEP par les OLT de la MOE CENCO-ECC

Les rapports reçus attestent la présence des agents de l'ordre commis à la sécurisation des élections dans les sites suivants :

- Les bureaux des antennes/SEP (760 rapports)
- Les Centres d'Inscriptions (619 rapports)
- Les Entrepôts de la CENI (537 rapports)
- Absence d'agents de l'ordre (10 rapports)

757, soit 81,31% de rapports, attestent le que les OLT n'ont pas observé des faits qui ont perturbé les opérations d'enrôlement et d'identification des électeurs contraire.

7.2. Education civique et information aux électeurs

Au niveau des antennes de la CENI, la MOE CENCO-ECC a reçu 1261 rapports sur le déroulement des activités d'éducation et parties prenantes. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

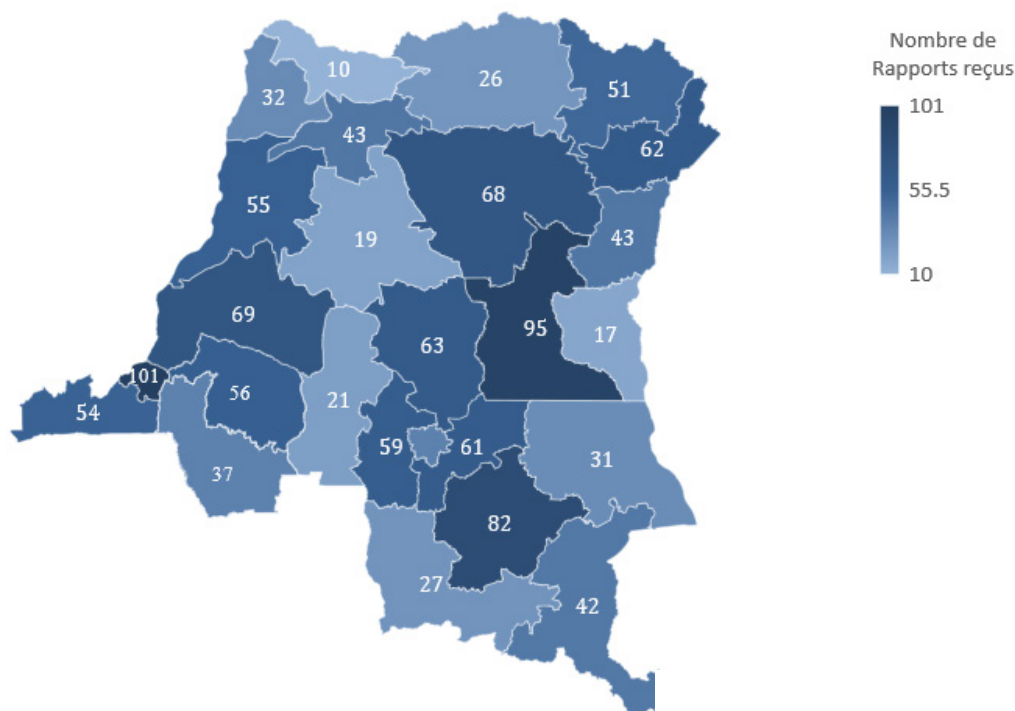


Figure 6 : Répartition des rapports reçus sur l'éducation civique et parties prenantes par province

Dans les sites observés, 1073, soit 85,09% de rapports, attestent qu'il y avait des activités d'éducation civique.

Les rapports reçus renseignent que les différentes activités de sensibilisation étaient menées au niveau des antennes, dont les plus récurrentes étaient l'affichage des banderoles, les spots, les sketches et les émissions radiodiffusées.

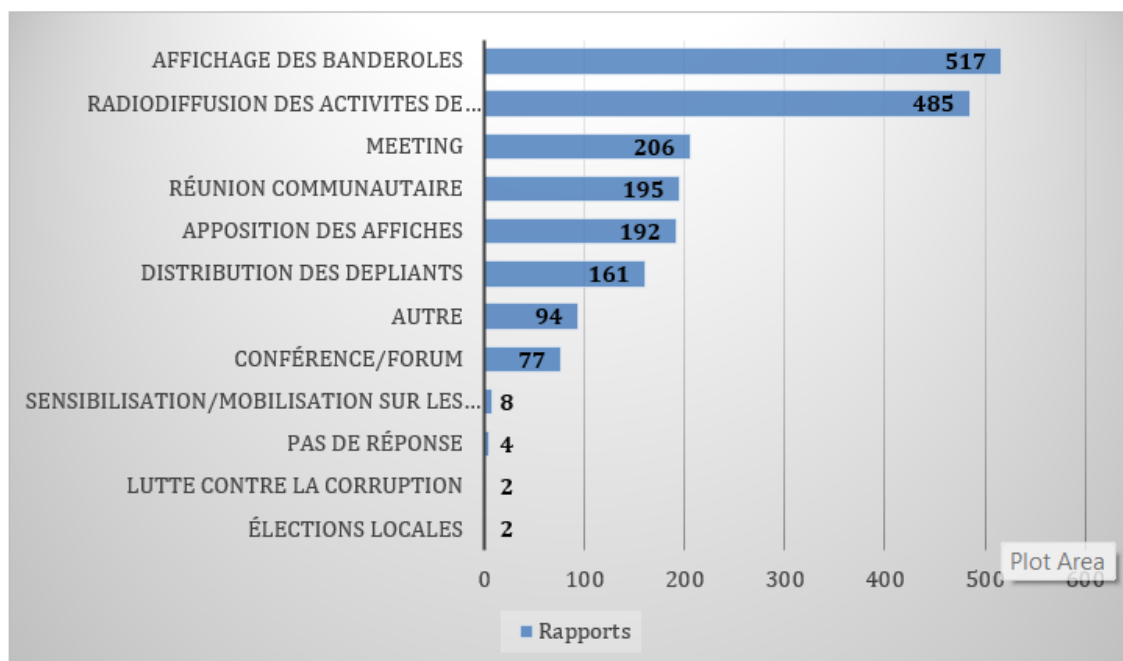


Figure 7 : Les activités d'éducation civique menées

Selon les rapports reçus, les activités de sensibilisation étaient plus menées par la CENI, certains partis et acteurs politiques ainsi que quelques Organisations de la Société Civile (OSC), tel que repris dans le graphique ci-dessous :

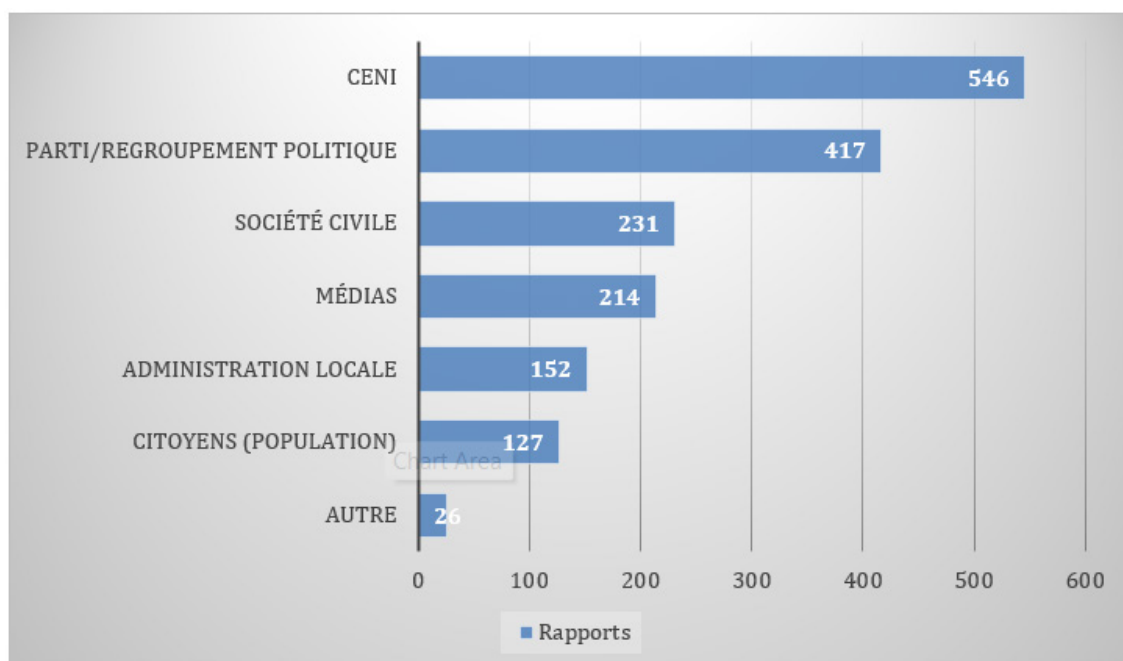


Figure 8 : Acteurs ayant mené des activités d'éducation civique

96, soit 8,95% de rapport, attestent que les activités de sensibilisation ont ciblé des groupes spécifiques.

Les groupes spécifiques ciblés par les activités de sensibilisation sont renseignés par le graphique suivant :

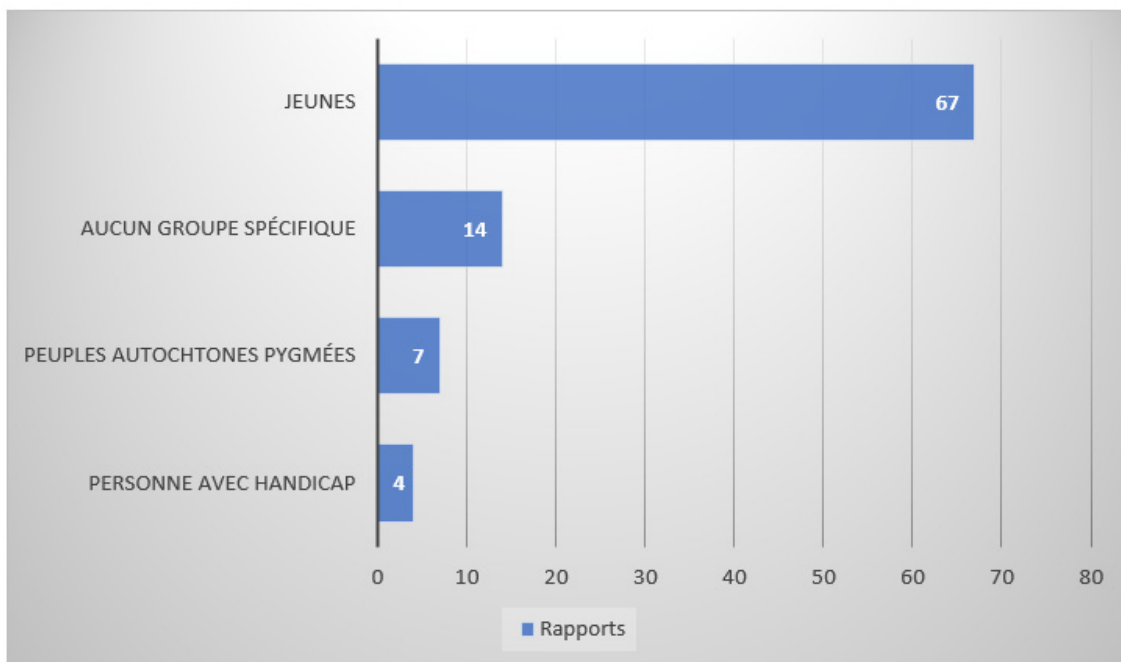


Figure 9 : Groupes spécifiques ciblés

Les activités de sensibilisation portaient sur les thématiques ci-après :

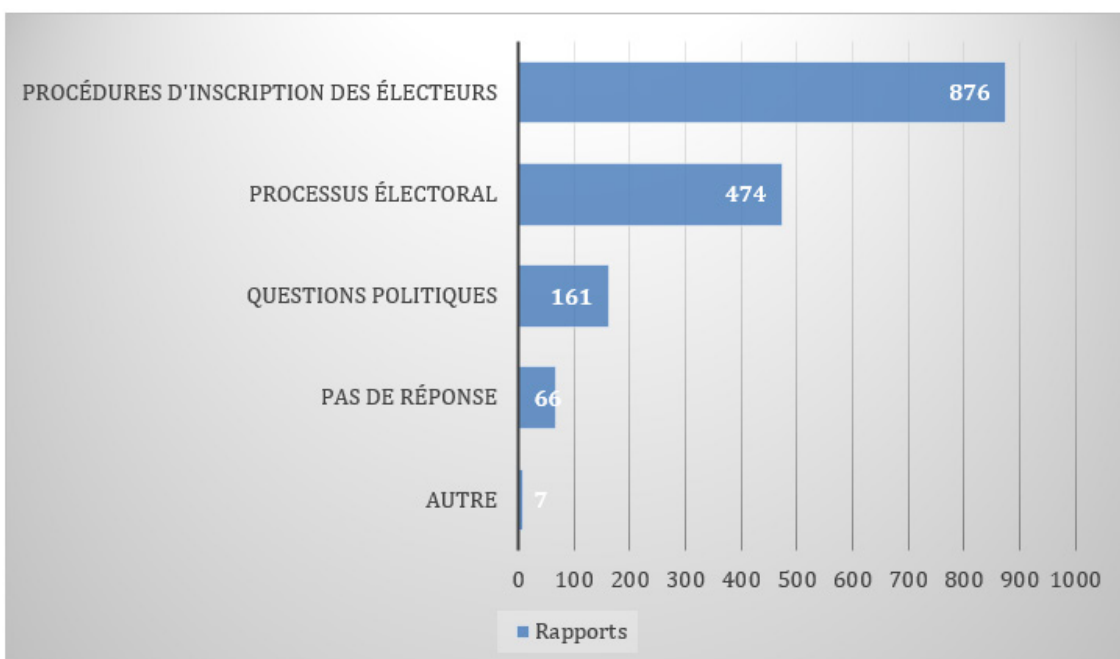


Figure 10 : Thématiques d'activité

581, soit 54,15% de rapports, attestent que lors des activités d'éducation civique et parties prenantes les organisateurs utilisaient les matériels fournis par la CENI.

Le tableau suivant renseigne les matériels fournis par la CENI pour les activités de sensibilisation :

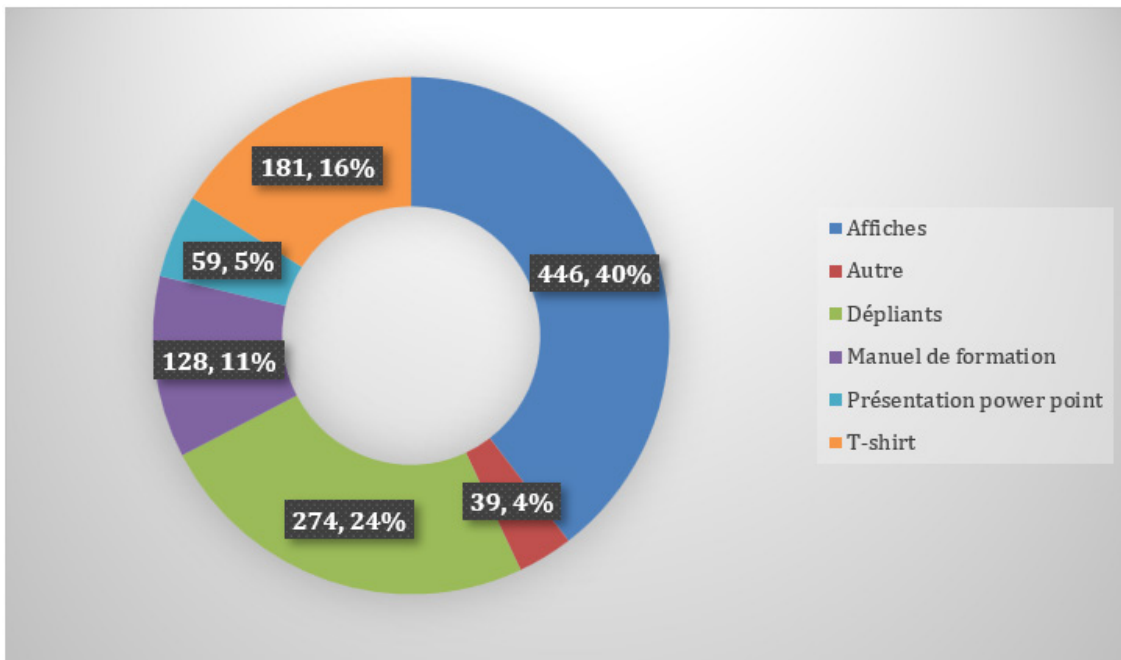


Figure 11 : Matériel utilisé lors des activités de sensibilisation.

757, soit 60,03% de rapports, attestent que dans les sites observés, les partis politiques organisaient les activités d'éducation civique.

Le graphique ci-après montre les activités organisées par les partis politiques :

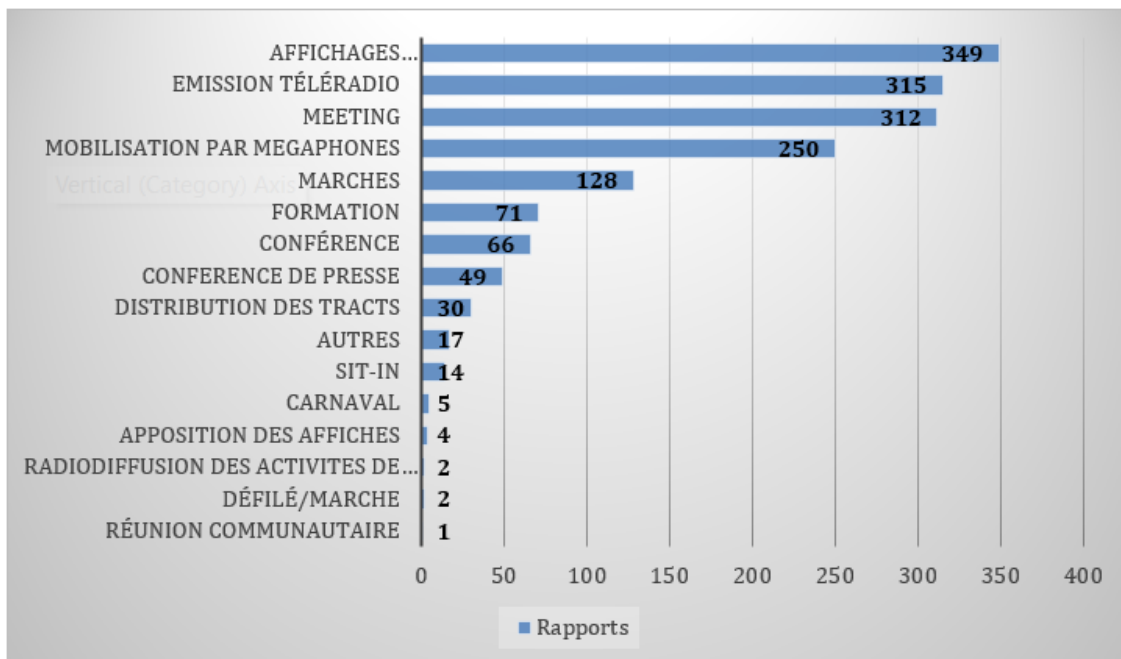


Figure 12 : Activités menées par les partis politiques

Le graphique suivant renseigne sur les informations incluses dans les activités d'éducation civique:

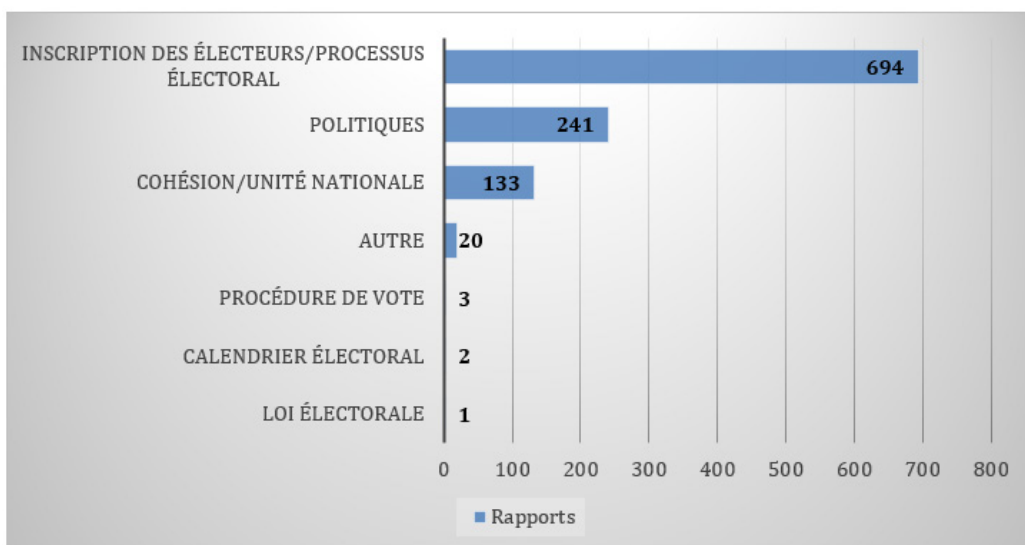


Figure 13 : Informations incluses dans les activités d'éducation civique

445, soit 58,79% de rapports, attestent que lors des activités organisées par les partis politiques, la police ou d'autres services de sécurité étaient présents pour assurer la sécurité.

30, soit 3,96% de rapports, attestent qu'il y eut des incidents lors des activités d'éducation civique organisées par les partis politiques.

589, soit 46,71% de rapports, attestent que dans les sites observés, les médias publics couvraient les activités électorales.

Les personnes trouvées sur la file d'attente affirment avoir été informées par les moyens repris par le graphique ci-dessous :

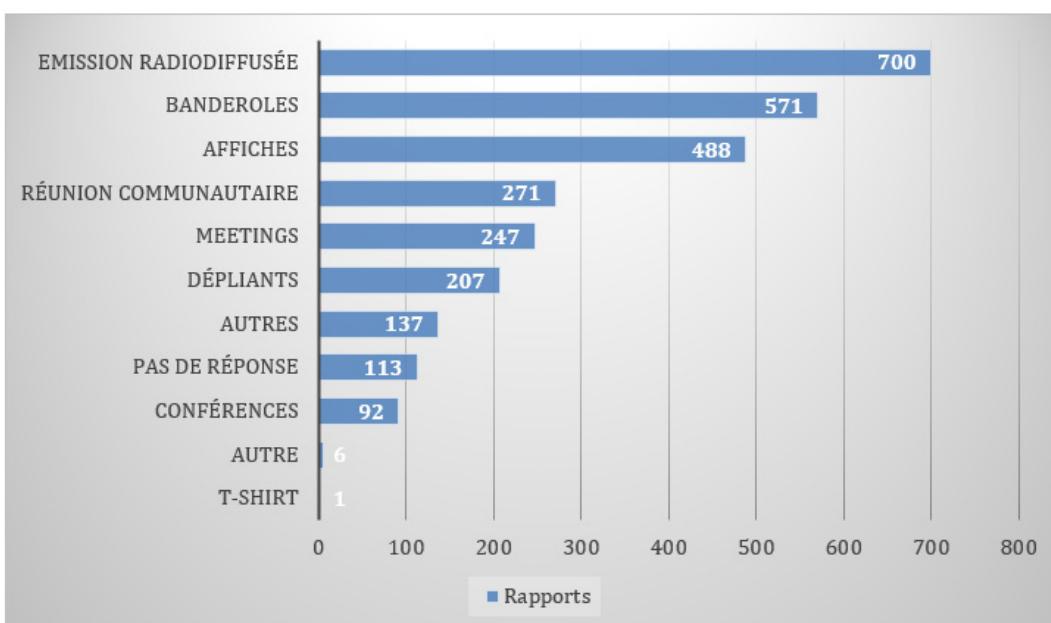


Figure 14 : Moyens par lesquels les personnes trouvées sur la file d'attente étaient informées.

157, soit 12,45% de rapports, attestent que certains organes de presse, privés ou publics, avaient cessé de fonctionner.

Le graphique ci-dessous renseigne sur les raisons pour lesquelles ces organes de presse avaient cessé de fonctionner :

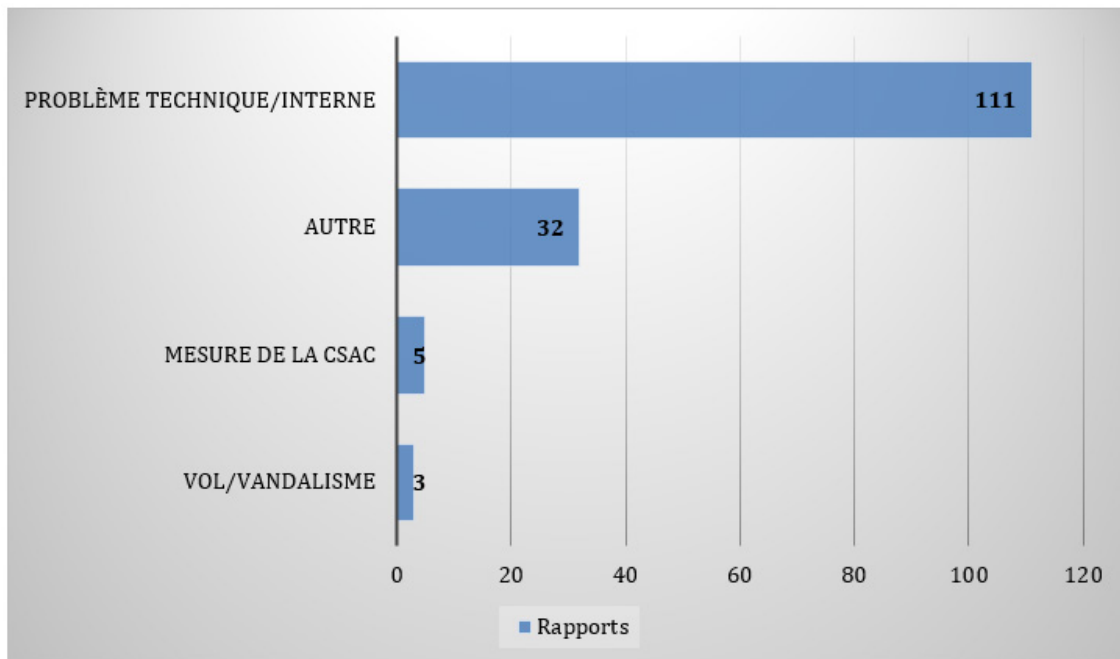


Figure 15 : Raisons de cessation de fonctionnement des organes de Presse

7.3. Inscription des électeurs : installation et ouverture journalière des CI

La MOE CENCO-ECC a reçu 4265 rapports sur l'installation et ouverture journalière des CI. Ces rapports sont repartis, par province, de la manière suivante :

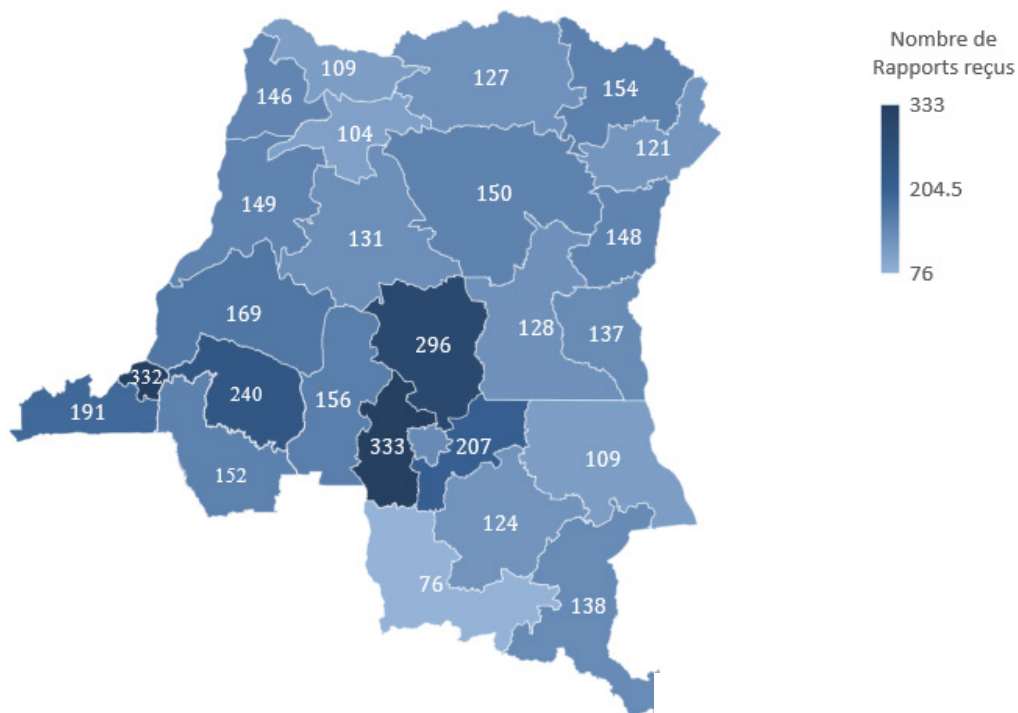


Figure 16 : Répartition des rapports reçus sur l'inscription des électeurs : installation et ouverture journalière

Les rapports reçus attestent que certains CI étaient installés dans des lieux non reconnus par la loi, tel qu'illustré par le graphique ci-après :

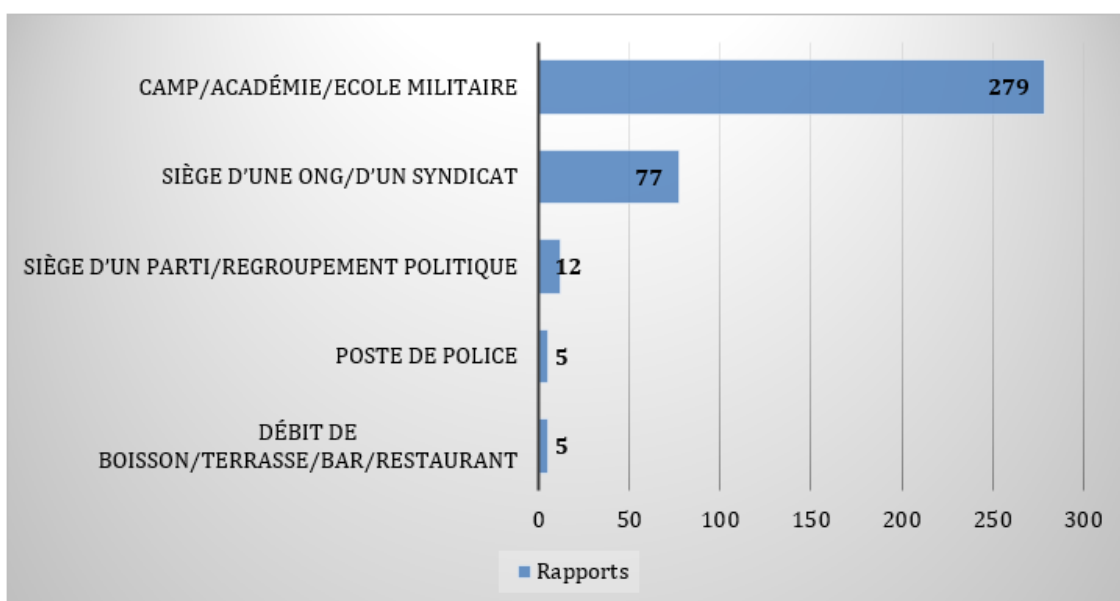


Figure 17 : Les CI installés dans les endroits non prévus par la loi.

Les rapports reçus attestent que la plupart des CI observés ont ouvert à l'heure prévue par la loi, soit 7h00. Cependant, certains CI ont ouvert après cette heure tel qu'indiqué par le tableau ci-après :

Heure d'ouverture	Nombre de rapports
Entre 7h00 et 8h00	3819
Entre 8h00 et 9h00	374
Entre 9h00 et 10h00	34
Après 10h00	12

Tableau 3 : Heures d'ouverture des CI

4185, soit 98,12% de rapports, attestent que les observateurs de la MOE CENCO-ECC avaient bénéficié du droit au libre accès dans les CI observés. En revanche, 45, soit 1,06% de rapports attestent que les observateurs de MOE CENCO-ECC n'avaient pas bénéficié du droit au libre accès dans certains CI pour des raisons ci-après : Refus par un MCI (4 rapports), Empêché par l'agent de sécurité (1 rapports) et autres (9 rapports).

Les rapports reçus attestent que lors de leurs visites dans les CI, les OLT de la MOE CENCO-ECC avaient trouvé les agents électoraux repris dans le graphique ci-après :

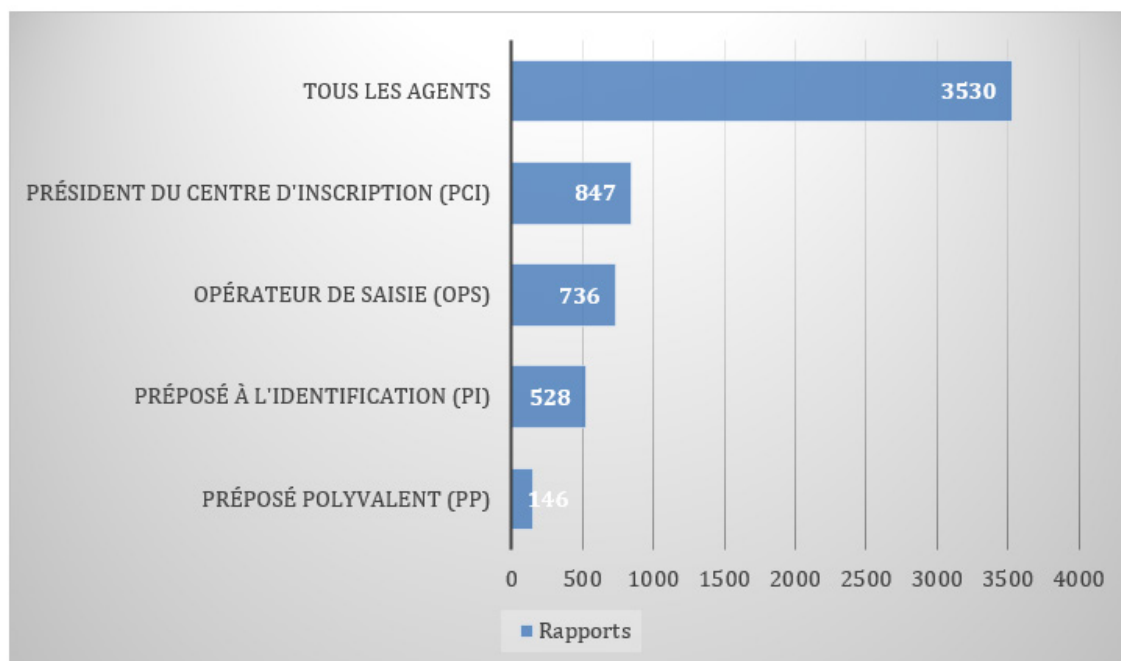


Figure 18 : MCI trouvés dans les CI

2972, soit 69,68% de rapports, attestent qu'il y avait au moins un MCI femme parmi les MCI. Cependant, 632, soit 14,82% de rapports ne l'attestent pas.

Les rapports reçus renseignent que parmi les MCI, il y avait les groupes de personnes marginalisées repris par le graphique ci-après :

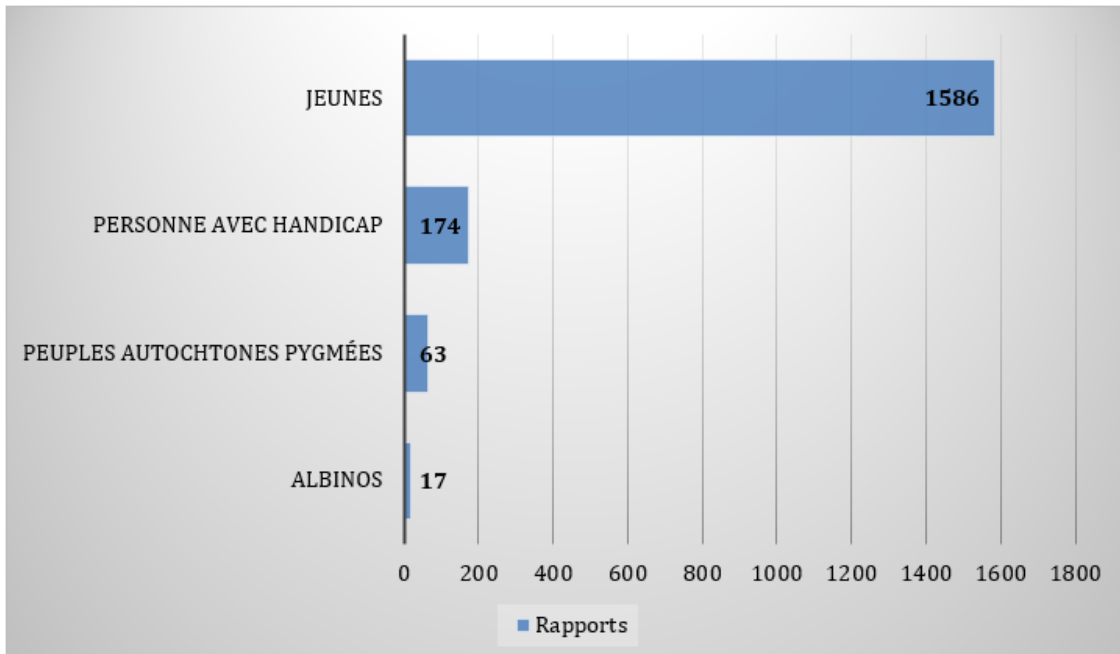


Figure 19 : Groupes marginalisés représenté parmi les MCI

4191, soit 98,26% de rapports, attestent que les matériels d'inscription des électeurs étaient installés au CI observé.

Les rapports reçus renseignent que la file d'attente était gérée par les agents comme l'indique le graphique ci-après :

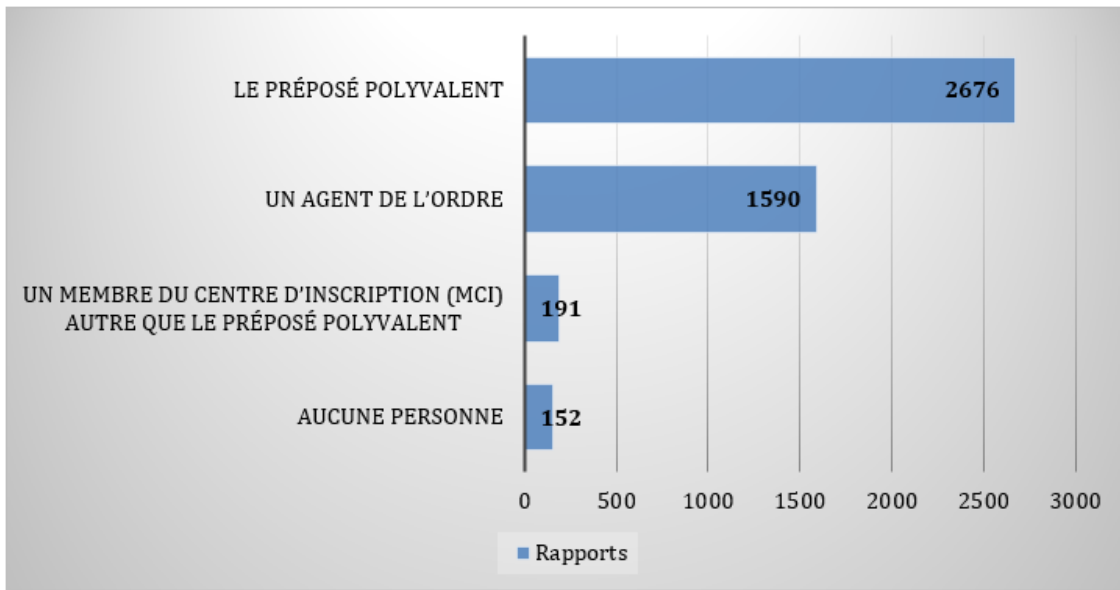


Figure 20 : Personnes qui géraient la file d'attente

3433, soit 80,49% de rapports, attestent que les files d'attente au niveau des CI étaient respectées. En revanche, 427, soit 10,01% de rapports, attestent que les files d'attentes n'étaient pas respectées.

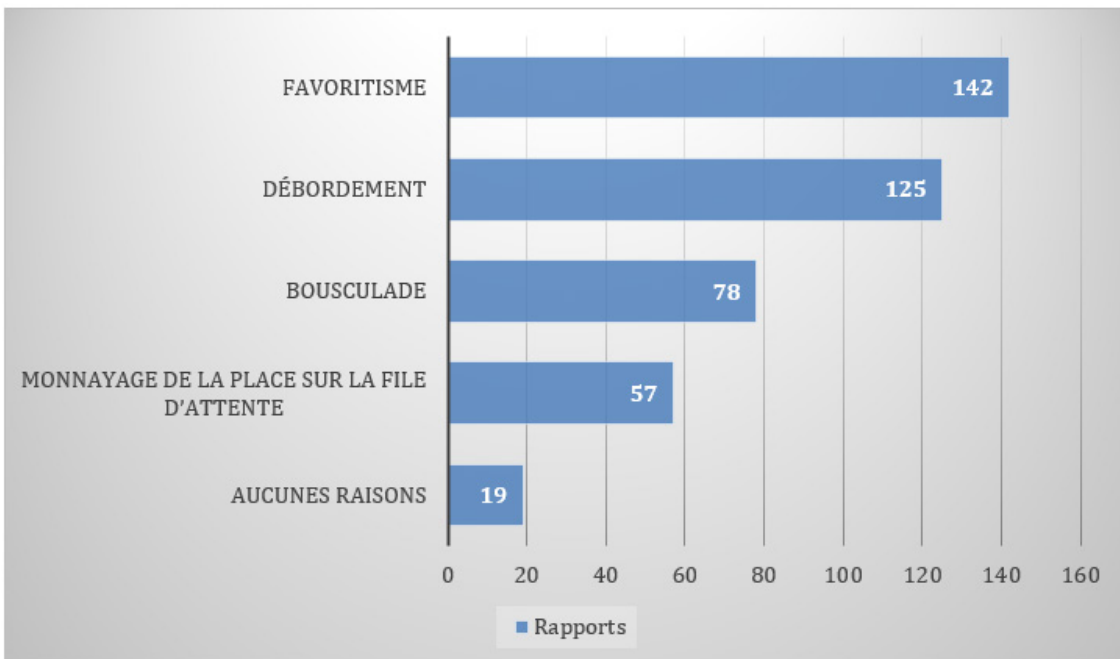


Figure 21 : Raisons pour lesquelles les files d'attentes n'étaient pas respectées

312, soit 7,32% de rapports, renseignent qu'il n'y avait pas de file d'attente dans certains CI.

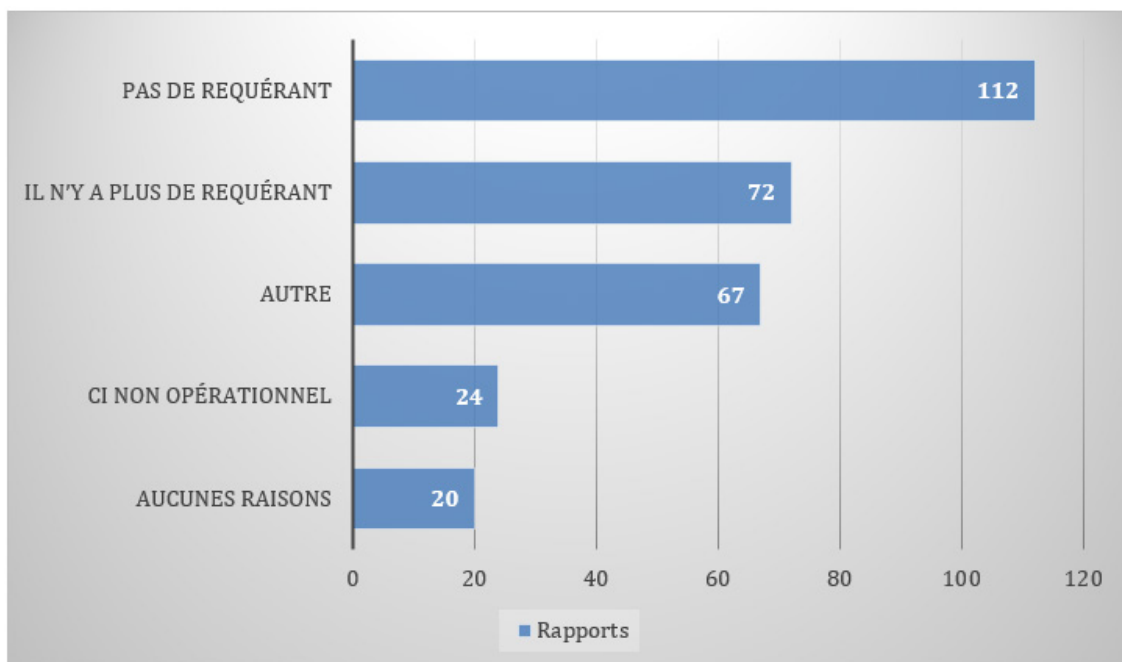


Figure 22 : Raisons pour lesquelles il n'y avait pas des files d'attente

3841, soit 90,06% de rapports, attestent que les personnes de troisième âge, les femmes enceintes, les malades, les personnes vivant avec handicap ainsi que les analphabètes avaient bénéficié des mesures exceptionnelles dans les CI observés.

Les dispositions sécuritaires prises pour protéger les MCI et les requérants dans les CI sont illustrées par le graphique ci-dessous :

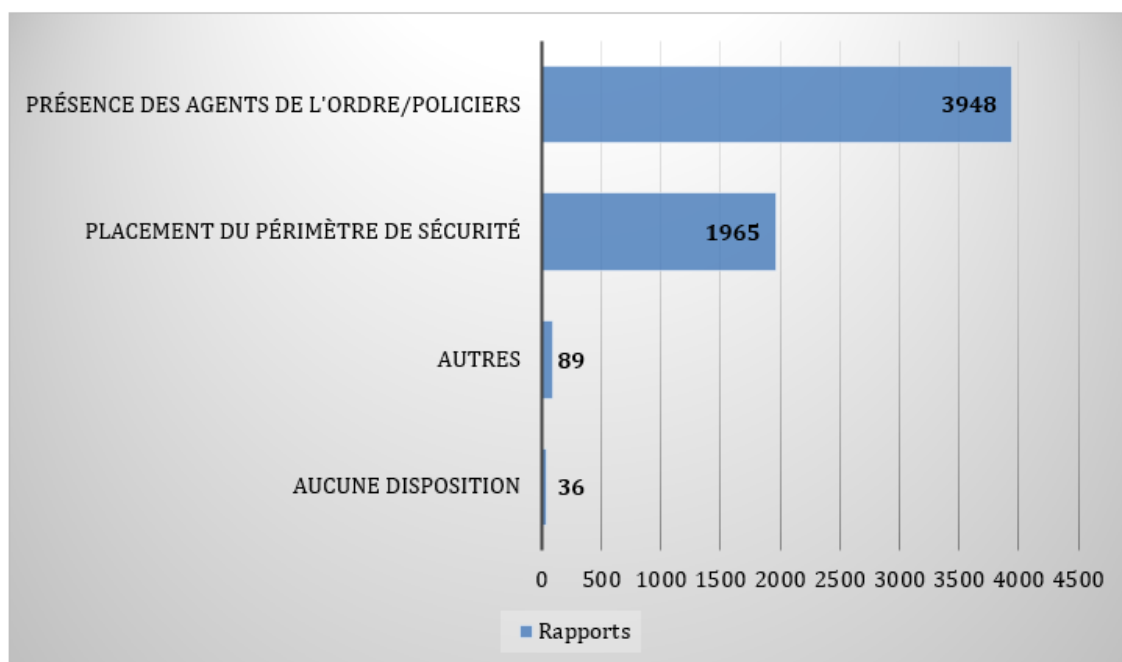


Figure 23 : Dispositions prises pour protéger les MCI

3207, soit 75,19% de rapports, attestent que les listes partielles journalières des inscrits du jour précédent étaient affichées à un endroit prévu par la loi.

7.4. Inscription des électeurs : Déroulement des activités et fermeture journalière des CI

La MOE CENCO-ECC a reçu 3975 rapports d'observation journalière provenant de ses OLT après leurs observations des CI repris sur son échantillon prévu.

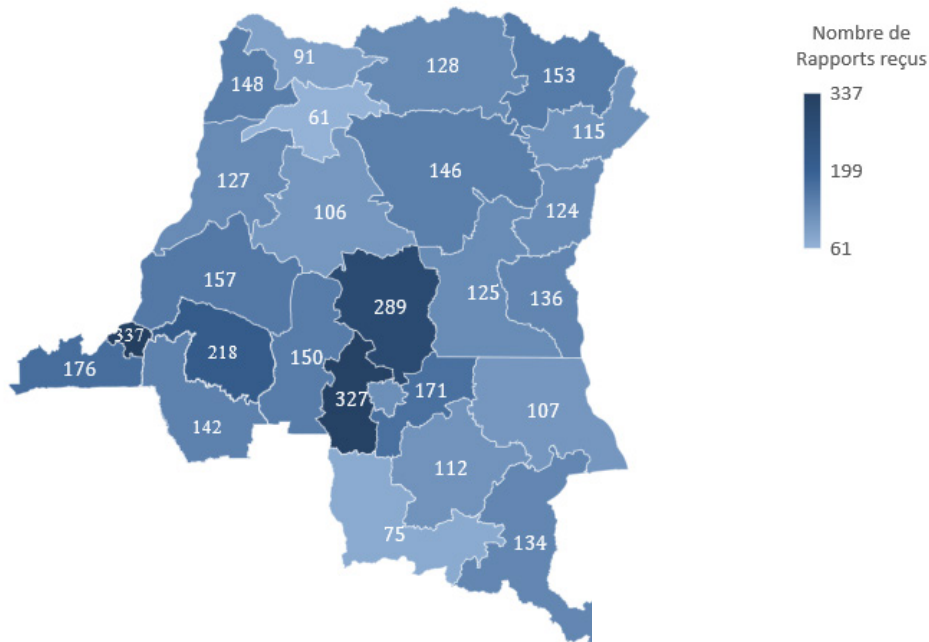


Figure 24 : Répartition des rapports reçus sur l'inscription des électeurs : déroulement des activités et fermeture journalière des CI

3896, soit 98,01% de rapports, attestent que les requérants s'enregistraient sur base de l'un des documents prévus par la loi congolaise. Cependant, 45, soit 1,13% de rapports, attestent que les requérants s'enregistraient sur base d'un autre document.

Les rapports reçus renseignent que la durée de l'identification des requérants par le Préposé à l'Identification (PI) variait selon le graphique ci-après :

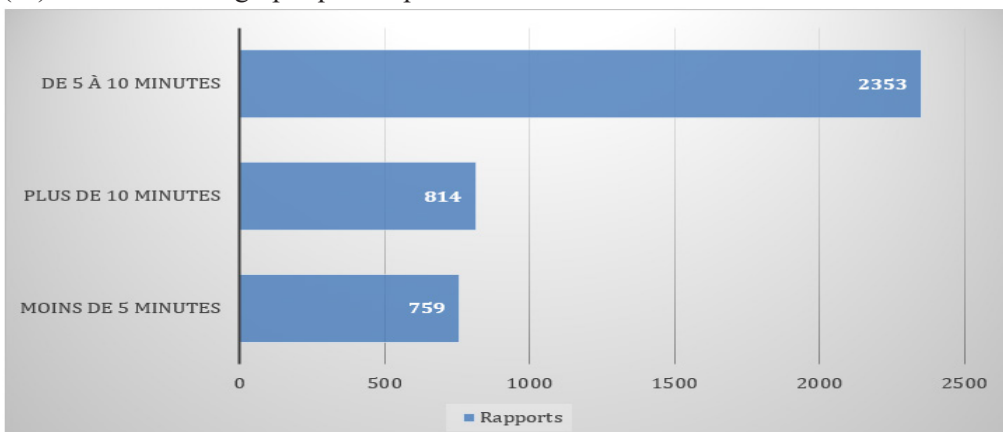


Figure 25 : Durée de l'identification auprès du PI

Les rapports reçus renseignent que la durée de l'enrôlement des requérants par l'Opérateur de Saisie (OPS) variait selon le graphique ci-après :

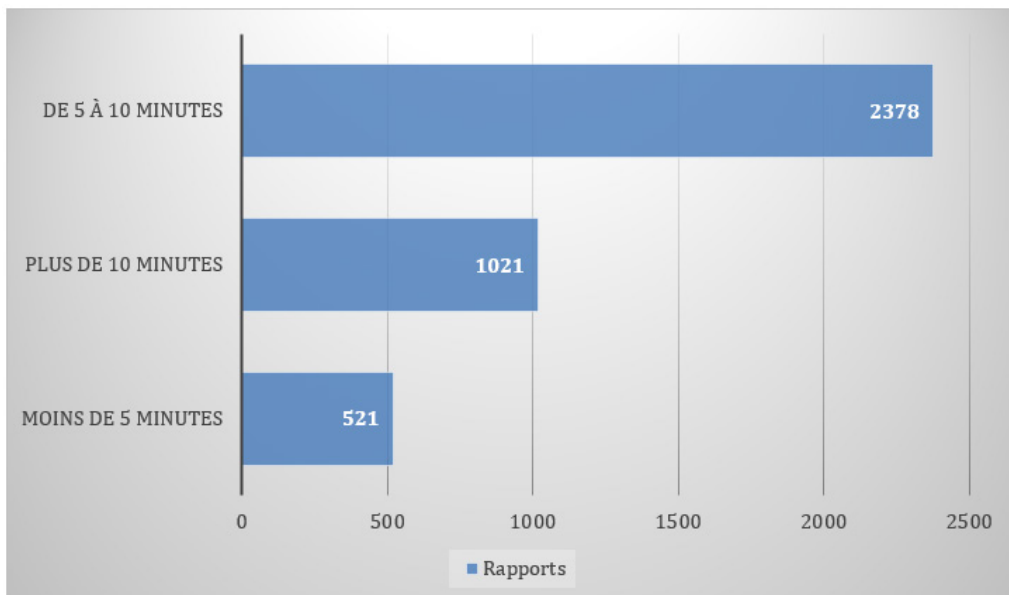


Figure 26 : Durée de l'enrôlement auprès de l'OPS

Les OLT de la MOE CENCO-ECC ont interviewé de manière aléatoire au total 19875 personnes ayant déjà obtenu leurs cartes d'électeur dans les CI. 61,25% de ces personnes n'étaient pas satisfaites de la qualité des services rendus par les MCI.

Le graphique suivant illustre les raisons de cette insatisfaction :

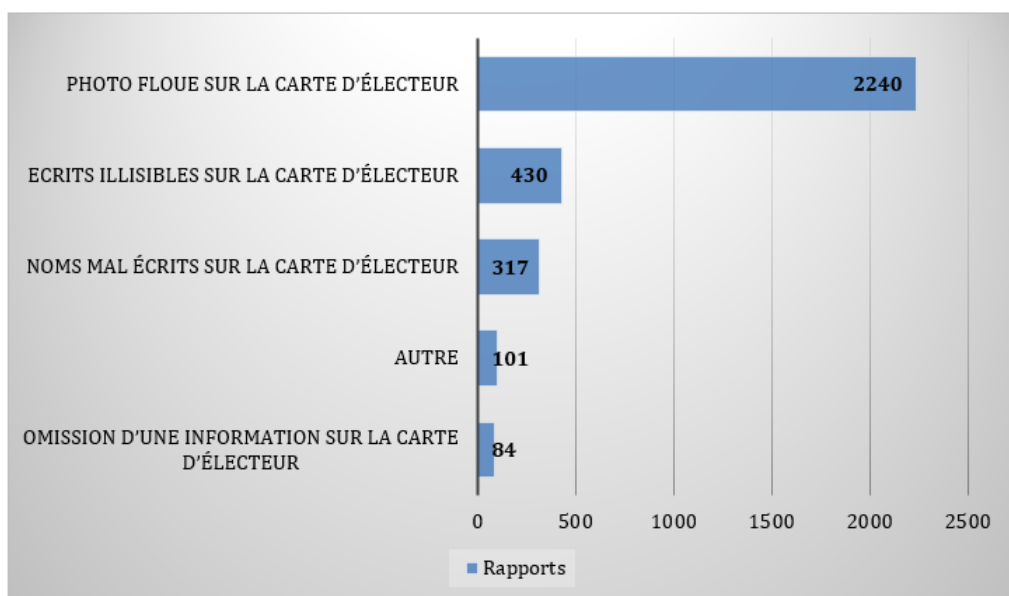


Figure 27 : Raisons d'insatisfaction des requérants

401, soit 10,09% de rapports, attestent que le Président du Centre d'inscription (PCI) ou l'un des Membres du Centre d'Inscription, reconnaissent avoir subi une quelconque pression pour enrôler les personnes non éligibles dans les CI.

290, soit 7,30% de rapports, indiquent que les OLT avaient rencontré d'autres observateurs dans les CI.

Les autres observateurs rencontrés dans les CI appartenaient aux organisations reprises dans le graphique ci-après :

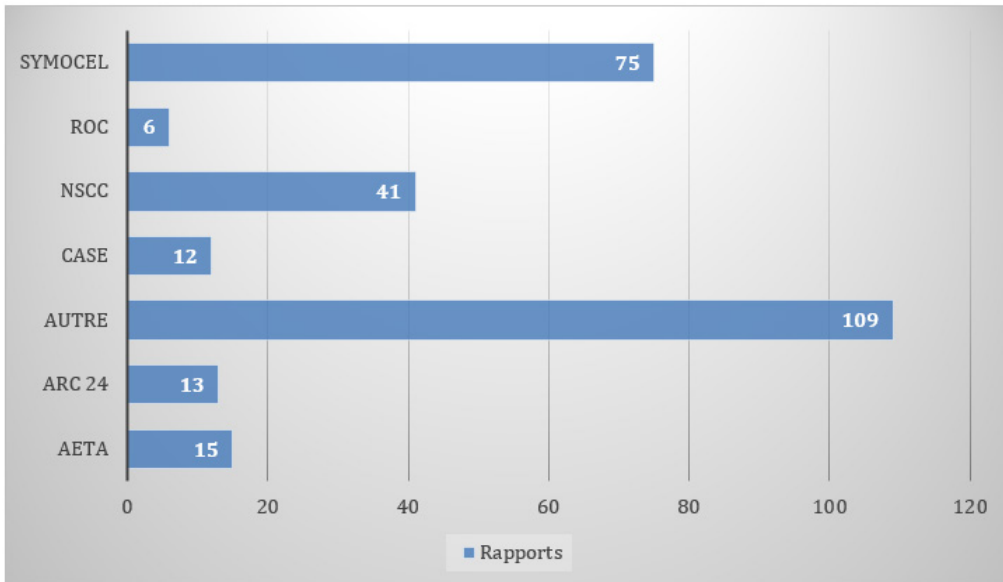


Figure 28 : Organisations des observateurs rencontrés dans les CI

253, soit 6,36% de rapports, affirment que des témoins étaient présents dans le CI.

Le graphique ci-après reprend les partis politiques des témoins trouvés dans les CI :

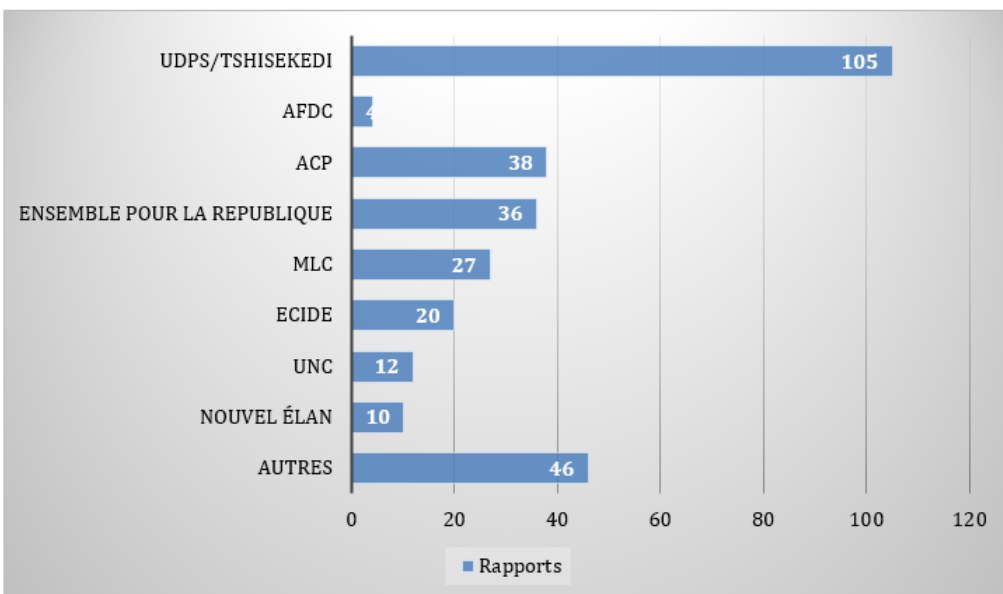


Figure 29 : Partis politiques des témoins trouvés dans les CI

191 de 253 rapports attestent que les témoins présents aux CI, avaient apposé leurs signatures sur le PV quotidien des opérations et de clôture.

2851, soit 72% de rapports, attestent que certains CI ont fermé après 17h. Tandis que 1051, soit 26% de rapports, attestent que certains CI ont fermé avant 17h. 74, soit 2%, ne fournissaient aucune information.

7.5. Incidents

Au niveau des antennes et des CI, la MOE CENCO-ECC a reçu 2146 rapports d'incidents provenant de ses OLT.

Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

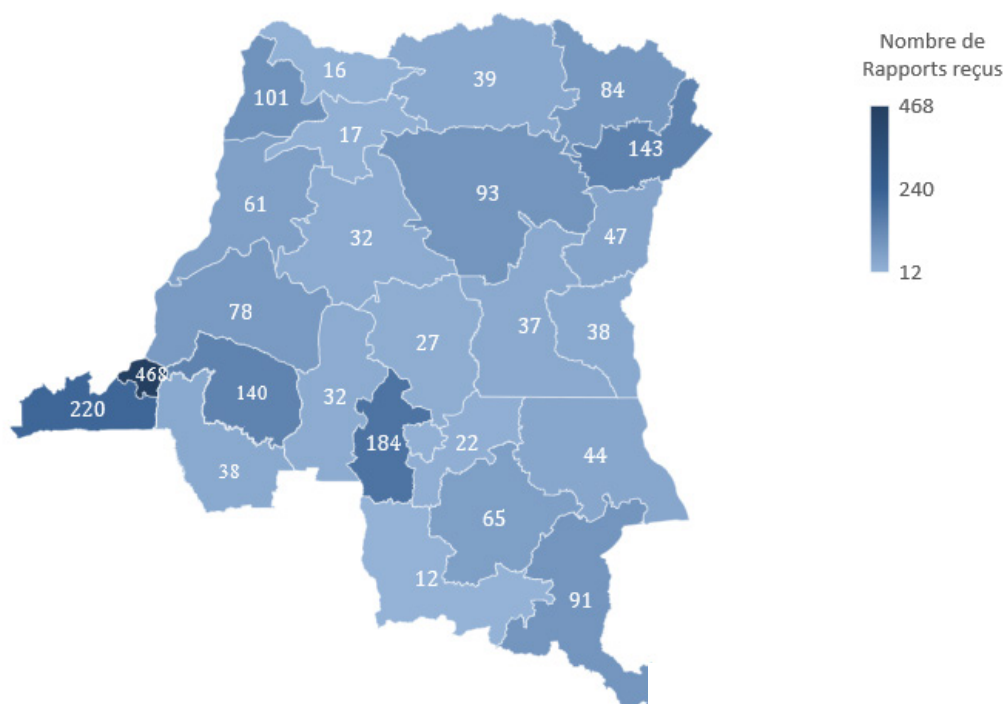


Figure 30 : Durée de l'identification auprès du PI

Le tableau ci-après renseigne sur les types d'incidents survenus au niveau des antennes et des CI observés :

Incident survenu	Nbre de rapports	% rapports
Achat de service	84	3.91%
Autres	135	6.29%
Candidat électeur empêché de s'inscrire	47	2.19%
Candidat électeurs détenant plus d'une carte d'électeur	19	0.89%
Cas de violence physique	52	2.42%
CI inexistant	50	2.33%
CI non opérationnel	135	6.29%
CI non ouvert	134	6.24%
Confiscation du Kit d'observation	1	0.05%
Dysfonctionnement du kit d'enrôlement	687	32.01%
Incitation à la haine	20	0.93%

Inscription d'un mineur non éligible	35	1.63%
Intimidation/harcèlement	50	2.33%
Liste journalière des inscrits non affichée	358	16.68%
Listes d'électeurs arrachée	38	1.77%
Observateur expulsé	4	0.19%
Observateur interdit d'accès	44	2.05%
Refus de partage des information	66	3.08%
Rupture de stock des imprimés	152	7.08%
Témoin expulsé	3	0.14%
Troubles dans l'antenne	25	1.16%
Total	2146	100.00%

Tableau 4 : Les incidents survenus par catégorie

1977, soit 92,12% de rapports, attestent que ces incidents s'étaient produits dans les CI. 98, soit 4,57% de rapports, attestent que ces incidents étaient survenus au niveau des CI ne faisant pas partie de l'échantillon aléatoire de la MOE CENCO-ECC et enfin 53, soit 2,47% de rapports, renseignent que ces incidents étaient survenus aux bureaux des antennes/SEP.

De 1977 rapports d'incidents survenus dans les CI, 1006 rapports, soit 50,89% attestent que ces incidents avaient provoqué l'interruption de ces procédures.

Les conséquences les plus graves des incidents survenus sont illustrés par le graphique ci-après:

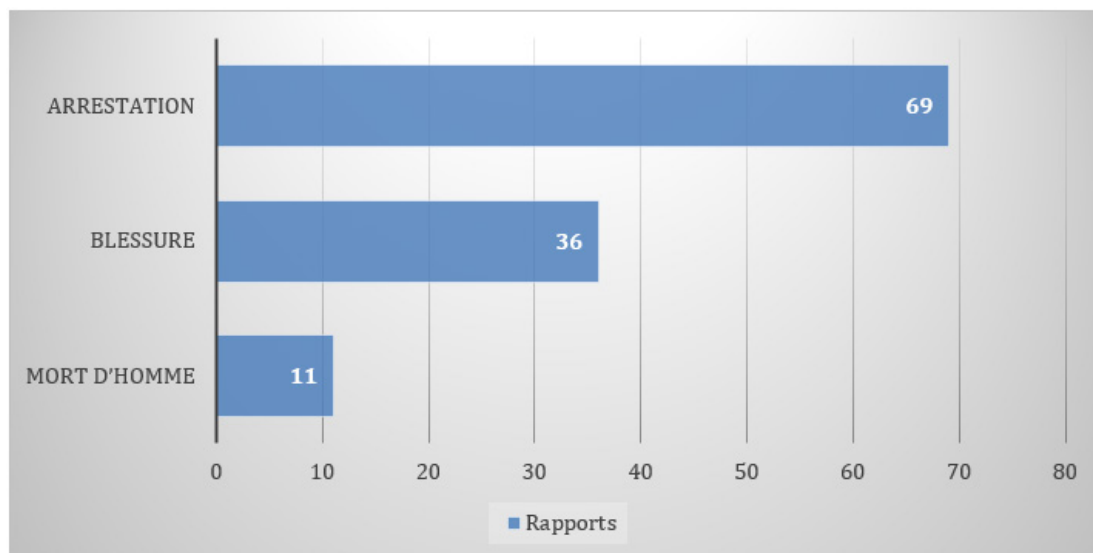


Figure 31 : Conséquences des incidents survenus dans les CI, les antennes et les bureaux des antennes/SEP

Le tableau ci-après renseigne sur les présumés auteurs des incidents survenus :

Présumés auteurs des incidents	Nombre de rapports
Administration locale	92
Autre	148
Autres agents de l'ordre	14
CENI	1470
Citoyens (populations)	139
Gang	27
Groupe armé	3
Justice	1
Media	1
Observateur	1
Organisation de la société civile	4
Parti/Groupement politique	25
Police	97
Total	2146

Tableau 5 : Présumés auteurs des incidents

1563, soit 72,83% de rapports attestent que les OLT de la MOE CENCO-ECC avaient été témoins directs de ces incidents. Cependant, 545, soit 25,40% de rapports, renseignent que les OLT avaient reçu l'information des incidents d'autres sources.

Le graphique suivant renseigne sur les autres sources d'informations des OLT :

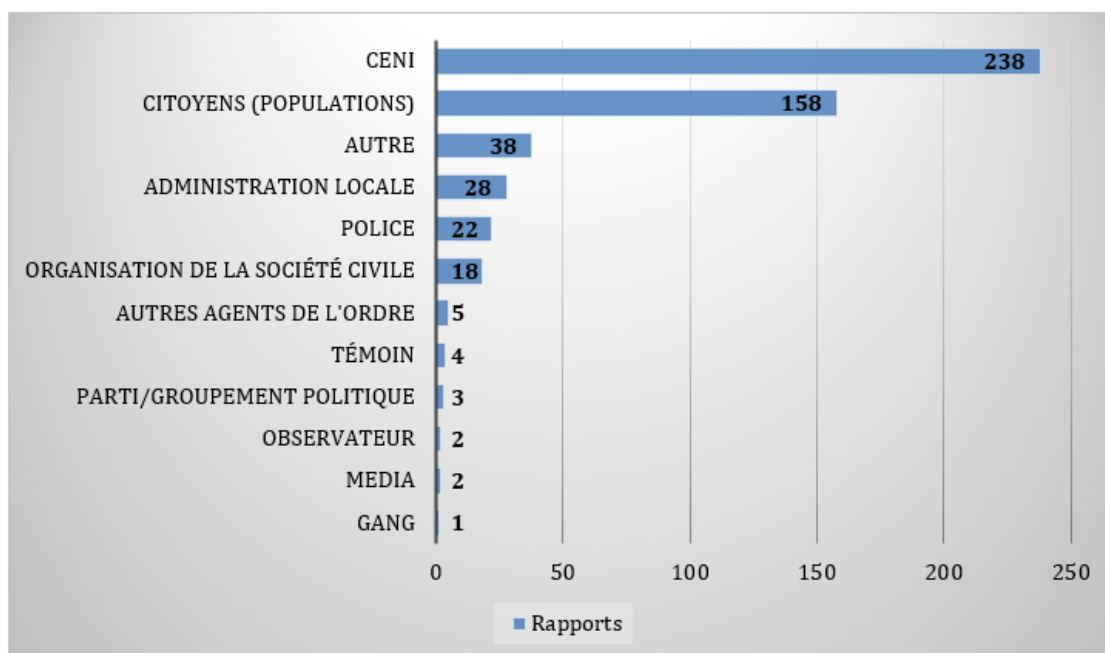


Figure 32 : Autres sources d'informations des OLT

7.6. Inscription des électeurs : début effectif des activités des CI

La MOE CENCO-ECC a reçu 1775 rapports d'inscription des électeurs sur le début effectif des activités des CI provenant de ses OLT après leurs observations desdits centres repris sur l'échantillon prévu.

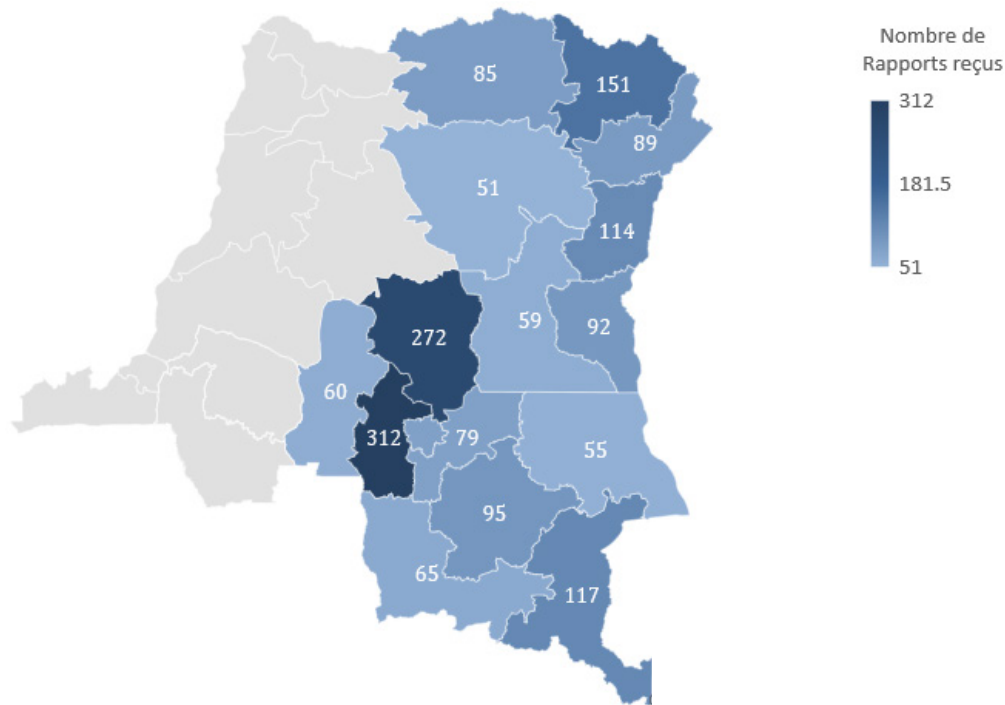


Figure 33 : Répartition des rapports reçus sur l'inscription des électeurs début effectif des activités des CI

946, soit 53,30% de rapports attestent que les CI ont rencontré un ou plusieurs problèmes techniques à savoir : dysfonctionnement intempestif du kit d'enrôlement, kit d'enrôlement tombé en panne, rupture de stock du matériel important, manque de source d'énergie.

703, soit 74,31% de rapports attestent que les problèmes techniques ci-haut cités ont causé l'arrêt des activités dans le CI. Cependant, 238, soit 25,16% de rapports, attestent le contraire.

788, soit 83,30% de rapports attestent que le problème technique dans le CI n'a pas été résolu au jour d'observation des OLT de la MOE CENCO-ECC. Cependant, 131, soit 13,85% de rapports, attestent le problème technique a déjà été résolu.

Le tableau suivant renseigne sur la durée d'arrêt des activités d'un CI à la suite d'un des problèmes techniques indiqués précédemment :

Nombre de jours	Nombre de rapports
1	366
2 - 4	336
5 - 9	74
10 - 15	31
16 ou plus	6

Tableau 6 : Nombre de jours d'arrêt des activités d'un CI

Le tableau suivant renseigne sur la durée des problèmes non résolus :

Nombre de jours	Nombre de rapports
1	15
2 - 4	51
5 - 9	25
10 - 15	15
16 ou plus	5

Tableau 7 : Nombre de jours des problèmes non résolus

Le graphique suivant renseigne sur la motivation des personnes ayant obtenu leur carte d'électeur.

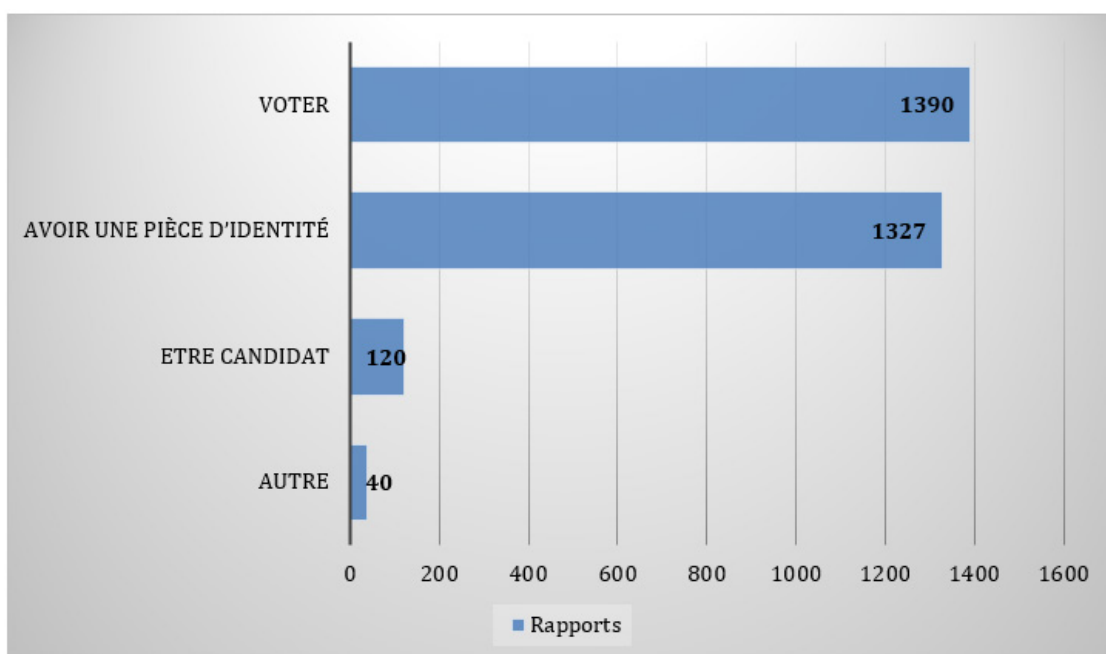


Figure 34 : motivation des personnes ayant obtenu leur carte d'électeur

CONCLUSION

A la lumière de ce qui précède et au terme de l'observation des opérations d'identification et enrôlement des électeurs par la Centrale électorale, il y a lieu de reconnaître que c'est une étape non moins importante dans la tenue des scrutins prévus dans le calendrier de la CENI. Ce fichier en construction, il faut l'avouer, est un nouveau fichier électoral que nous aurions souhaité être le plus inclusif. Toutefois, au regard des faits observés sur le terrain, à la lumière des zones en proie à l'insécurité n'ayant pu avoir des Centres d'inscription ouverts ou encore au regard du boycott par certains acteurs politiques, surtout de l'opposition, il y a lieu d'avouer que ce processus n'a pas été mené avec transparence et précision, moins encore avec professionnalisme. Il est à noter des cas de pertes en vies humaines dans certains CI, sans oublier plusieurs cas d'achat de service, des cas des matériels sensibles de la CENI entre les mains des individus n'en ayant pas qualité, ou encore une inégalité dans la répartition des centres d'inscription... Et que dire des cas des CI non retrouvés à ce jour ? Toutes ces faiblesses sont dues entre autres au fait que la RD Congo ne dispose pas d'un fichier d'Etat civil. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de mettre en place des mesures d'encadrement, d'abord par un Audit externe indépendant, ensuite par la publication des statistiques des enrôlés qui reflètent la réalité de chaque circonscription.

La CENCO et l'ECC rassurent la Centrale électorale et toutes les parties prenantes de leur engagement pour soutenir le processus électoral par leur contribution à travers l'éducation civique, l'observation électorale et la prévention des conflits électoraux afin de promouvoir un processus électoral crédible, transparent, inclusif et apaisé au terme des prochains scrutins.

